

1 Cour pénale internationale  
2 Chambre de première instance VI  
3 Situation en République centrafricaine II  
4 Affaire *Le Procureur c. Mahamat Said Abdel Kani* — n° ICC-01/14-01/21  
5 Juge Miatta Maria Samba, Présidente — Juge Socorro Flores Liera — Juge Sergio  
6 Gerardo Ugalde Godínez  
7 Procès — Salle d'audience n° 2  
8 Lundi 4 mars 2024  
9 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 31*)  
10 M. L'HUISSIER : [09:31:32] Veuillez vous lever.  
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.  
12 Veuillez vous asseoir.  
13 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:31:46] Bonjour à tous.  
14 Madame la greffière d'audience, est-ce que vous pourriez appeler l'affaire, s'il vous  
15 plaît ?  
16 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:32:07] Bonjour, Madame la Présidente.  
17 Bonjour, Monsieur et Madame les juges. Situation en République centrafricaine II, *Le*  
18 *Procureur c. Mahamat Said Abdel Kani* ; référence de l'affaire : ICC-01/14-01/21.  
19 Nous sommes en audience publique.  
20 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:32:24] Merci.  
21 J'invite les parties à se présenter.  
22 Madame Makwaïa pour l'Accusation.  
23 M<sup>me</sup> MAKWAIA (interprétation) : [09:32:31] Bonjour, Madame la Présidente.  
24 Pour l'Accusation : moi-même, Holo Makwaia, Sanyu Ndagire\*, Alessia Vitiello et  
25 Kamran Choudhry.  
26 Merci.  
27 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:32:48] Maître Pellet, pour  
28 les victimes, s'il vous plaît.

1 M<sup>me</sup> PELLET : [09:32:54] Merci, Madame la Présidente.

2 Les victimes sont représentées par Tars Van Litsenborgh et par moi-même, Sarah  
3 Pellet, conseil au Bureau du conseil public pour les victimes.

4 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:33:07] Merci, Maître Pellet.  
5 Maître Naouri pour la Défense.

6 M<sup>e</sup> NAOURI : [09:33:13] Merci, Madame la Présidente. Bonjour.

7 À côté de moi, Maître Jacobs ; à côté de lui, Fiana Gantheret. Derrière moi, Léa Allix.  
8 Et quant à moi, je suis Jennifer Naouri, conseil principal de M. Said.

9 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:33:28] Merci, Maître  
10 Naouri. Pour le procès-verbal, je constate que M. Said est dans la salle d'audience.  
11 Bonjour, Monsieur le témoin. J'espère que vous avez pu vous reposer au cours de ce  
12 week-end — Monsieur Said, pardon (*se corrige l'interprète*).

13 M. SAID : [09:33:51] Oui, bonjour, Madame la juge Présidente.

14 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:33:54] Nous constatons  
15 que l'Accusation appelle le témoin P-2263, comme son 23<sup>ème</sup> témoin.

16 La Chambre a préalablement rejeté une requête de la part de l'Accusation de verser  
17 le... le témoignage préalablement enregistré de ce témoin, en application de la règle  
18 68-2 du Règlement, Décision n°556 donnant autorisation en application de la règle  
19 68-3.

20 \* Le témoin va déposer ou en français ou en sango. Donc, je rappelle aux parties et  
21 aux participants de bien vouloir respecter la règle des 5 secondes entre la question et  
22 la réponse.

23 La Chambre note que l'Accusation a versé... a déposé une requête d'introduire  
24 l'annexe à... aux notes de préparation du témoin P-2263 en application de la règle 68-  
25 3 du Règlement de procédure et de preuve.

26 Je vais maintenant statuer sur la requête de l'Accusation de verser la déclaration  
27 préalablement enregistrée du témoin, telle que versée à l'annexe de sa... de ses... ses  
28 notes de préparation. L'annexe contient un certain nombre de corrections et

1 d'éclaircissements, allant à... au... à la déclaration préalablement enregistrée du  
2 témoin en vertu de la règle 68-3, introduction d'ores et déjà autorisée par la  
3 Chambre. Pour le procès-verbal, la décision est l'écriture 556. L'Accusation fait valoir  
4 que l'annexe contient des renseignements supplémentaires qui ne figuraient pas  
5 dans la déclaration préalablement enregistrée de P-2263. Conformément à  
6 l'Accusation, les renseignements nouveaux comportent des indices de fiabilité  
7 suffisants. Ils sont probants et pertinents et leur introduction permettrait d'accélérer  
8 la procédure.

9 En réponse à la requête de l'Accusation, la Défense fait valoir que cela devrait être  
10 rejeté et réitère ses... objections générales à l'introduction d'annexes aux notes de  
11 préparation de témoin. La... La Défense fait valoir en particulier qu'il n'y ait aucun  
12 moyen de vérifier si les renseignements fournis dans les notes de préparation  
13 venaient effectivement du témoin ou bien avaient été suggérés au témoin par les  
14 enquêteurs.

15 La Chambre rappelle sa décision orale du 2 novembre 2022 . Cette décision n'exige  
16 des parties de présenter une requête en application de la règle 68-3 uniquement dans  
17 le cas où l'annexe à... aux notes de préparation du témoin contient des  
18 renseignements supplémentaires qui ne figuraient pas dans le... la déclaration  
19 préalablement enregistrée déjà autorisée par la Chambre ou lorsque certaines  
20 corrections et éclaircissements modifient la substance de la déclaration. Lorsque... le  
21 témoin apporte des corrections mineures et éclaircissements à sa déclaration  
22 préalable, il n'est pas nécessaire de présenter une requête en vertu de la... de la  
23 règle 68-3. De plus, une requête règle 68-3 n'est pas nécessaire pour tous les  
24 renseignements nouveaux apportés au cours d'une session de préparation du  
25 témoin. Cette requête n'est nécessaire que lorsque des renseignements nouveaux  
26 modifient effectivement la substance de la déclaration préalablement enregistrée.  
27 S'agissant du commentaire de P-2263 relatif au paragraphe 20 de sa deuxième  
28 déclaration, la Chambre reconnaît que les renseignements fournis à... à cet égard ne

1 sont pas nouveaux. Néanmoins, étant donné que les renseignements ont  
2 potentiellement trait aux actes et comportements dudit commandant de l'OCRB, la  
3 Chambre n'autorisera pas l'introduction de cette partie de l'annexe règle 68-3 du  
4 Règlement. Elle donne en revanche instruction à l'Accusation d'interroger le témoin  
5 dans la salle d'audience au sujet de ces questions.

6 La Chambre constate que les autres renseignements contenus dans l'annexe des  
7 notes de préparation de P-2263 ne contiennent aucune information qui modifie la  
8 substance de sa déclaration préalablement enregistrée. En conséquence, il n'est pas  
9 nécessaire que l'Accusation présente une requête règle 68-3 du Règlement s'agissant  
10 de ces parties de l'annexe. L'Accusation doit simplement confirmer avec le témoin  
11 qu'il a bien apporté ses corrections et clarifications et demander leur versement dans  
12 la déclaration originale préalablement enregistrée. Ceci conclut la décision orale de  
13 la Chambre.

14 La Chambre note également que les représentants légaux des victimes ont présenté  
15 une requête aux fins d'interroger le témoin 2263 pendant 30 minutes au sujet des  
16 sujets suivants : les préjudices qu'il aurait subis en conséquence des événements  
17 relevant de la portée de... de... du... du témoignage attendu du témoin et des  
18 réparations. Les parties n'ont pas fait objection à la requête des représentants légaux.  
19 La Chambre accepte les sujets proposés et accepte que les sujets proposés ont bien  
20 trait, effectivement, à l'intérêt de P-2263 et autorise donc les représentants légaux des  
21 victimes à interroger le témoin pendant au maximum 30 minutes.

22 Avant de commencer, la Chambre note brièvement que des mesures de protection  
23 ont été confirmées pour ce... pour ce témoin en vertu de la décision n° 605 et que  
24 l'Unité des victimes et des témoins... recommande certaines mesures spéciales.

25 Madame la greffière d'audience, est-ce que vous pourriez, s'il vous plaît, nous  
26 connecter avec le témoin ?

27 *(Connexion de la liaison vidéo avec la salle de vidéoconférence)*

28 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*

1 TÉMOIN : CAR-OTP-P-2263

2 *(Le témoin s'exprimera en sango)*

3 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:41:18] Est-ce que nous  
4 sommes connectés ? Merci.

5 Bonjour, Monsieur le témoin.

6 Est-ce que vous me voyez ? Est-ce que vous m'entendez ?

7 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:41:36] Bonjour, je vous vois et je vous entends.

8 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:41:41] Merci beaucoup.

9 Monsieur le témoin, vous allez déposer devant la Cour pénale internationale. Au  
10 nom de la Chambre, j'aimerais vous souhaiter la bienvenue à cette salle d'audience.

11 Vous devrez... Vous devriez avoir sous les yeux la déclaration solennelle... Vous  
12 devriez avoir sous les yeux la déclaration solennelle que tous les témoins qui  
13 comparaissent devant cette Cour doivent prononcer. Je vais vous en donner lecture,  
14 Monsieur le témoin.

15 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:42:42] Merci.

16 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:42:46] « Je déclare  
17 solennellement que je dirai la vérité, toute la vérité et rien d'autre que la vérité. »

18 Monsieur le témoin, est-ce que vous comprenez ce que je viens de vous lire et est-ce  
19 que vous êtes d'accord avec cette déclaration ?

20 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:43:17] Oui, j'ai compris.

21 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:43:22] Très bien. Alors,  
22 nous allons poursuivre.

23 Monsieur le témoin, je vais maintenant vous parler des mesures de protection que la  
24 Chambre a mises en place pour votre déposition. Une protection de votre visage et  
25 de votre voix pendant toute la durée de votre déposition, ce qui signifie que  
26 personne à l'extérieur de la salle d'audience ne peut voir votre visage ou entendre  
27 votre voix véritable au cours de votre déposition.

28 Nous avons également mis en place pour vous, Monsieur le témoin, l'usage d'un

1 pseudonyme, ce qui veut dire que nous n'allons vous adresser à vous que comme  
2 « Monsieur le témoin », ce qui fera en sorte que le public ne connaisse pas votre nom.  
3 Lorsque vous répondez à des questions qui ne révéleront pas votre identité, nous  
4 resterons en audience publique, ce qui signifie que le public peut entendre ce qui est  
5 dit dans ce prétoire. Lorsque l'on vous demandera de décrire certaines choses qui  
6 vous concernent directement ou que vous devez mentionner des faits qui pourraient  
7 révéler votre identité, nous le ferons à huis clos partiel.

8 Est-ce que vous comprenez ce que je viens de dire en ce qui concerne les mesures de  
9 protection, Monsieur le témoin ?

10 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:45:56] Oui, j'ai bien compris.

11 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:46:04] J'ai maintenant  
12 quelques conseils d'ordre pratique que vous devez garder à l'esprit lorsque vous  
13 faites votre déposition. Tout ce qui est dit ici dans cette salle d'audience est  
14 retranscrit et interprété. Par conséquent, il est important de parler clairement et pas  
15 trop vite, de parler dans le microphone et de ne commencer à parler que lorsque la  
16 personne qui vous pose la question a terminé. Et pour que l'interprétation puisse se  
17 faire, tout le monde doit attendre quelques secondes avant de commencer à parler.

18 Est-ce que cela est clair pour vous, Monsieur le témoin ?

19 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:47:10] Oui, c'est clair.

20 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:47:12] Très bien.

21 Si vous-même, de votre côté, avez des questions à poser ou si vous avez besoin d'une  
22 pause, s'il vous plaît, levez la main pour nous en informer.

23 De plus, nous espérons qu'il n'y aura pas de problème avec la liaison vidéo. Mais s'il  
24 y a des problèmes technologiques, je vous assure que nous ferons le maximum pour  
25 régler ces problèmes aussi rapidement que possible.

26 Est-ce que vous avez bien compris tout ce que je viens de dire, Monsieur le témoin ?

27 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:48:08] Oui, j'ai bien compris.

28 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:48:10] Merci beaucoup.

1 Donc nous allons commencer votre déposition.

2 L'Accusation va vous poser des questions et nous attendrons vos réponses.

3 Madame la Procureur, c'est à vous.

4 M<sup>me</sup> NDAGIRE (interprétation) : [09:48:26]

5 QUESTIONS DU PROCUREUR

6 PAR M<sup>me</sup> NDAGIRE : [09:48:39] Bonjour, Monsieur le témoin. Mon nom est Sanyu  
7 Ndagire, je suis juriste associée auprès de l'équipe de l'Accusation.

8 Nous nous sommes rencontrés récemment, la semaine dernière, et puis avant cela, il  
9 y a quelques semaines. Je vais vous poser quelques questions au nom de  
10 l'Accusation.

11 M<sup>me</sup> NDAGIRE (interprétation) : [09:49:03] Madame la Présidente, je voudrais que  
12 nous passions à huis clos partiel pour donner la possibilité au témoin de donner son  
13 nom.

14 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:49:11] Merci beaucoup.  
15 Madame la greffière, est-ce qu'on peut passer à huis clos partiel, s'il vous plaît ?  
16 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 49)*

17 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:49:21] Nous sommes à huis clos partiel,  
18 Madame la Présidente.

19 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:49:29] Madame Ndagire,  
20 c'est à vous.

21 M<sup>me</sup> NDAGIRE (interprétation) : [09:49:32]

22 Q. [09:49:35] Monsieur le témoin, nous sommes à huis clos partiel. Vous pouvez  
23 donc parler librement et nous donner votre nom.

24 Est-ce que vous... vous pourriez donner à la Cour votre nom complet ?

25 R. [09:49:50] Oui, je peux donner mon nom complet.

26 Q. [09:49:58] Est-ce que vous pourriez donner votre nom complet à la Cour ? Je vous  
27 assure que les personnes à l'extérieur de la salle d'audience ne vous entendent pas.

28 R. [09:50:29] Je m'appelle (Expurgé).

- 1 Q. [09:50:41] Merci. Et quel est votre emploi actuel ?
- 2 R. [09:50:50] Je suis (Expurgé).
- 3 Q. [09:51:10] Et est-ce... où est-ce que vous habitez en 2013, Monsieur le témoin ?
- 4 R. [09:51:32] En 2013, j'habitais dans (Expurgé)
- 5 (Expurgé).
- 6 Q. [09:51:52] Et dans quel pays se trouve (Expurgé), de telle
- 7 sorte que nous le sachions clairement ?
- 8 R. [09:52:08] (Expurgé).
- 9 Q. [09:52:26] (Expurgé).
- 10 Q. [09:52:41] Merci beaucoup.
- 11 M<sup>me</sup> NDAGIRE (interprétation) : [09:52:44] Madame la Présidente, nous pouvons
- 12 repasser en audience publique.
- 13 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:52:48] Madame la greffière
- 14 d'audience, est-ce qu'on peut repasser en audience publique, s'il vous plaît ?
- 15 *(Passage en audience publique à 9 h 53)*
- 16 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:53:01] Nous sommes en audience publique,
- 17 Madame la Présidente.
- 18 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:53:12] Madame la
- 19 Procureur, vous pouvez poursuivre.
- 20 M<sup>me</sup> NDAGIRE (interprétation) : [09:53:16]
- 21 Q. [09:53:17] Monsieur le témoin, nous sommes maintenant en audience publique.
- 22 Veuillez à ne pas révéler votre nom complet. Et si je vous demande de mentionner
- 23 votre nom et que vous souhaitiez passer à huis clos partiel, levez la main pour
- 24 informer la Cour de cela.
- 25 Je vais vous poser quelques questions sur deux sujets. Le premier, c'est votre
- 26 déclaration et, ensuite, des questions supplémentaires en ce qui concerne un sujet
- 27 particulier de votre déclaration.
- 28 Monsieur le témoin, est-ce que vous vous souvenez d'avoir été interrogé par les

1 enquêteurs du Bureau du Procureur ?

2 R. [09:54:23] Oui, je m'en souviens.

3 Q. [09:54:31] Est-ce que vous vous souvenez de l'année où ça s'est passé ?

4 R. [09:54:47] Je ne me souviens plus de l'année.

5 Q. [09:54:59] Très bien. Et à cette occasion, vous avez été interrogé par les enquêteurs  
6 du Bureau du Procureur, n'est-ce pas ?

7 R. [09:55:18] Oui, c'est cela.

8 Q. [09:55:24] Et après tout cela, est-ce que votre déclaration a été retranscrite par les  
9 enquêteurs du Bureau du Procureur ?

10 R. [09:55:50] Oui, ma déclaration a été retranscrite.

11 Q. [09:55:58] Et ensuite, est-ce qu'on vous a relu la déclaration ; est-ce que les  
12 enquêteurs vous ont relu votre déclaration ?

13 R. [09:56:17] Oui, la... ma déclaration m'a été relue.

14 Q. [09:56:28] Et est-ce que vous avez eu la possibilité de signer cette déclaration après  
15 qu'elle vous ait été relue ?

16 R. [09:56:41] Oui, je l'ai signée.

17 M<sup>me</sup> NDAGIRE (interprétation) : [09:56:50] Je prie la greffière d'audience de bien  
18 vouloir afficher sur l'écran du témoin l'onglet n° 1 du classeur de l'Accusation. La  
19 référence de l'ERN... la référence ERN, pardon, est la suivante : CAR-OTP-2089-1229.  
20 Et ce document est confidentiel ; il ne... doit pas être montré au public, s'il vous plaît.

21 *(La greffière d'audience s'exécute)*

22 Q. [09:57:28] Monsieur le témoin, est-ce que vous avez un document sur votre  
23 écran ?

24 R. [09:57:44] Oui.

25 Q. [09:57:52] Est-ce que vous reconnaissez l'un ou l'autre nom sur cette page,  
26 Monsieur le témoin ?

27 R. [09:58:06] Oui, je reconnais un nom.

28 Q. [09:58:18] Et sans citer le nom, dites-nous, s'il vous plaît, quels sont les noms que

1 vous reconnaissez.

2 R. [09:58:37] Je reconnais mon nom. Je reconnais le nom de mon père et de ma mère ;  
3 il y a également mon ethnie.

4 Q. [09:58:54] Merci.

5 M<sup>me</sup> NDAGIRE (interprétation) : [09:59:57] Est-ce que la greffière d'audience pourrait  
6 nous montrer le bas de la page, s'il vous plaît ?

7 *(La greffière d'audience s'exécute)*

8 M<sup>me</sup> NDAGIRE (interprétation) : [09:59:10]

9 Q. [09:59:10] Monsieur le témoin, est-ce que vous reconnaissez d'autres noms sur  
10 cette page — et n'en citez aucun, s'il vous plaît ? Ne nous citez pas les noms en tant  
11 que tels, dites-nous simplement lesquels vous reconnaissez.

12 R. [09:59:34] Je reconnais ces noms. Je reconnais les trois noms.

13 Q. [09:59:46] Et est-ce que vous reconnaissez les signatures figurant sur la page ?

14 R. [10:00:01] Oui, je les reconnais.

15 Q. [10:00:09] Monsieur le témoin, vous nous dites qu'au début de la page, vous avez  
16 reconnu votre nom... vos noms...

17 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:00:18] Madame le  
18 Procureur, est-ce que vous pouvez demander à qui appartiennent ces signatures ?  
19 Allez-y.

20 M<sup>me</sup> NDAGIRE (interprétation) : [10:00:25]

21 Q. [10:00:26] À qui appartiennent les signatures que vous voyez sur cette partie de la  
22 page ?

23 R. [10:00:39] Je vois ma signature et les signatures des enquêteurs du Bureau du  
24 Procureur.

25 Q. [10:00:53] Merci pour cela.

26 Est-ce que Madame la greffière d'audience...

27 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:00:58] Excusez-moi,  
28 Madame le Procureur.

1 Demandez-lui plus précisément, dites-lui... Vous avez... \* Il a dit qu'il pouvait  
2 reconnaître sa signature. Demandez-lui laquelle est la sienne parmi les trois signatures.

3 M<sup>me</sup> NDAGIRE (interprétation) : [10:01:11]

4 Q. [10:01:13] Monsieur le témoin, pourriez-vous nous dire parmi les signatures que  
5 vous avez identifiées laquelle est la vôtre ?

6 R. [10:01:28] Ma signature est au milieu.

7 Q. [10:01:40] Merci beaucoup.

8 M<sup>me</sup> NDAGIRE (interprétation) : [10:01:47] Madame la greffière d'audience, est-ce  
9 que vous pourriez passer à la page 1240, même onglet ? Et cette page ne devrait pas  
10 être montrée dans la galerie.

11 *(La greffière d'audience s'exécute)*

12 Q. [10:02:15] Monsieur le témoin, est-ce que vous reconnaissez la signature sur cette  
13 page que vous voyez à l'écran ?

14 R. [10:02:25] Oui, je la reconnais. Il s'agit de ma signature.

15 Q. [10:02:39] Merci beaucoup.

16 M<sup>me</sup> NDAGIRE (interprétation) : [10:02:50] Est-ce que la greffière d'audience pourrait  
17 présenter l'onglet 5 du dossier de l'Accusation ? ERN pour le conseil... pour la... le...  
18 compte rendu est le document CAR-OTP-2091-3074. Et ce document est également  
19 confidentiel, ne devrait pas être montré dans la galerie.

20 Q. [10:03:19] Monsieur le témoin, est-ce que vous voyez ce document s'afficher  
21 devant vous à l'écran ?

22 R. [10:03:28] Oui, je le vois.

23 Q. [10:03:34] Est-ce que vous reconnaissez les noms figurant sur cette page ?

24 R. [10:03:47] Oui, je reconnais.

25 Q. [10:03:53] Quels sont les noms que vous reconnaissez ?

26 R. [10:04:03] Je reconnais mon nom, le nom de mon père et de ma mère.

27 Q. [10:04:21] À part le nom de votre père et de votre mère, est-ce que vous  
28 reconnaissez d'autres noms sur cette page ?

1 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:04:32] Il a dit qu'il a  
2 reconnu son nom, celui de sa mère et de son père.

3 M<sup>me</sup> NDAGIRE (interprétation) : [10:04:41] Effectivement.

4 Est-ce que la greffière d'audience, pourrait passer au bas de cette page, s'il vous  
5 plaît ?

6 *(La greffière d'audience s'exécute)*

7 Q. [10:05:06] Monsieur le témoin, est-ce que vous reconnaissez des noms sur la...  
8 cette partie de la page ?

9 R. [10:05:21] Oui, je reconnais.

10 Q. [10:05:30] Quels noms reconnaissez-vous ?

11 R. [10:05:39] Je reconnais mon nom et les noms des enquêteurs.

12 Q. [10:05:53] À part ces noms, est-ce que vous reconnaissez autre chose sur cette  
13 partie de la page ?

14 R. [10:06:09] Non.

15 Q. [10:06:22] Est-ce que vous voyez des signatures sur cette partie de la page,  
16 Monsieur le témoin ?

17 R. [10:06:34] Oui, je vois des signatures.

18 Q. [10:06:44] Et si vous reconnaissez l'une de ces signatures, dites-nous laquelle, s'il  
19 vous plaît.

20 R. [10:07:03] Je reconnais ma signature.

21 Q. [10:07:13] Afin d'être parfaitement au clair, pourriez-vous nous dire où cette  
22 dernière apparaît sur la page ?

23 R. [10:07:28] Sur la page, c'est du côté gauche.

24 Q. [10:07:46] Merci beaucoup.

25 M<sup>me</sup> NDAGIRE (interprétation) : [10:07:50] Est-ce que la greffière d'audience pourrait  
26 passer à la page 3089 du même document ? Et cette page ne devrait pas non plus être  
27 présentée à la galerie.

28 *(La greffière d'audience s'exécute)*

1 Q. [10:08:13] Monsieur le témoin, est-ce que vous reconnaissez la signature sur cette  
2 partie de la page ?

3 R. [10:08:23] Oui, je la reconnais.

4 Q. [10:08:30] De quelle... À qui appartient cette signature ?

5 R. [10:08:45] C'est à moi.

6 Q. [10:08:47] Merci beaucoup.

7 Ce document peut être enlevé de l'écran.

8 *(La greffière d'audience s'exécute)*

9 M<sup>me</sup> NDAGIRE (interprétation) : [10:09:04] Madame la... juge Présidente, pour la  
10 prochaine série de questions, j'aimerais que l'on repasse en huis clos partiel, s'il vous  
11 plaît.

12 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:09:17] Madame la greffière  
13 d'audience, est-ce que l'on peut passer à huis clos partiel, s'il plaît ?

14 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 09)*

15 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:09:28] Nous sommes en huis clos partiel,  
16 Madame la Présidente.

17 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:09:30] Allez-y, Madame le  
18 Procureur, vous pouvez poursuivre.

19 M<sup>me</sup> NDAGIRE (interprétation) : [10:09:33]

20 Q. [10:09:33] Monsieur le témoin, nous sommes à nouveau en huis clos partiel, vous  
21 pouvez vous sentir libre de répondre lorsque je vous pose certaines questions, de  
22 nous donner des noms ou la base de votre connaissance, de ce que vous savez sur  
23 certaines informations puisque personne en dehors du prétoire ne peut entendre ce  
24 que vous dites.

25 R. [10:10:01] D'accord.

26 Q. [10:10:08] Monsieur le témoin, est-ce que vous connaissez un lieu appelé l'OCRB ?

27 R. [10:10:20] Oui, je connais l'OCRB.

28 Q. [10:10:33] Pourriez-vous dire à la Cour qu'est-ce que l'OCRB, s'il vous plaît ?

1 R. [10:10:54] L'OCRB, c'est le lieu de détention des bandits.

2 Q. [10:11:13] Comment savez-vous que c'est le lieu de détention ? Que c'est un lieu  
3 de détention ?

4 R. [10:11:27] Je connaissais ce lieu parce que c'est un lieu connu par toute la  
5 population centrafricaine. Je passais et je continue de passer devant ce lieu. C'est  
6 connu de tout le public.

7 Q. [10:11:57] Où se trouve l'OCRB ?

8 R. [10:12:10] L'OCRB se situe à proximité du marché central en allant vers le camp de  
9 Roux. Ça se situe à un croisement menant vers le palais. Avant d'arriver à l'OCRB, il  
10 y a une voie qui mène vers le DCRP (*dit le témoin*).

11 Q. [10:12:58] Êtes-vous déjà allé, vous-même, à l'OCRB, Monsieur le témoin ?

12 R. [10:13:11] C'est un endroit que je connais très bien. Je passe régulièrement devant  
13 cet endroit.

14 Q. [10:13:26] Est-ce que vous êtes déjà passé par là en 2013, Monsieur le témoin ?

15 R. [10:13:38] Oui, j'étais passé par là.

16 Q. [10:13:50] Est-ce que... Pourquoi est-ce que vous êtes passé par là, Monsieur le  
17 témoin ?

18 R. [10:14:04] Dans le cadre de mes activités, si je devais me rendre à Kassaï ou à  
19 Ouango, je passais devant l'OCRB.

20 Q. [10:14:26] En 2013, avez-vous été à l'intérieur de l'OCRB ?

21 R. [10:14:41] Je vous ai dit, en 2013, je passais devant l'OCRB. Je n'y suis pas entré  
22 mais je connais bien l'OCRB.

23 Q. [10:15:04] Que se passe-t-il à l'OCRB, Monsieur le témoin, si vous savez ?

24 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:15:21] Quand ?

25 M<sup>me</sup> NDAGIRE (interprétation) : [10:15:23]

26 Q. [10:15:23] En 2013, que se passait-il à l'OCRB ?

27 R. [10:15:38] Je n'ai aucune idée.

28 Q. [10:15:45] Monsieur le témoin, page 17 de votre déclaration... non, du *transcript* de

1 ce matin, vous avez dit... il a été enregistré qu'il a été dit... (*l'interprète corrige*)... que  
2 « l'OCRB était une... un lieu de détention des bandits ».

3 La question que je vous pose est comment savez-vous que c'était un lieu de  
4 détention pour les bandits ?

5 M. JACOBS : [10:16:30] Madame la Présidente.

6 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:16:32] Oui, Monsieur  
7 Jacobs.

8 M. JACOBS : [10:16:35] Oui, il me semble que cette question a déjà été posée et que le  
9 témoin a déjà répondu. Je recherche la référence. Il a dit que « Tout le monde le  
10 savait. Je connaissais ce lieu parce que c'est un lieu connu par toute la population  
11 centrafricaine. Je passais et je continuais de passer devant ce lieu. C'est connu de tout  
12 le public. » Donc, ça c'est le *transcript* français *realtime*, page 16, lignes 10 à 13. Donc,  
13 la question a été posée et le témoin a déjà répondu.

14 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:17:07] Oui, la question  
15 concerne le lieu en tant que tel, le bâtiment OCRB. Il dit qu'il passait par là et que  
16 tout le monde savait ce qu'était ce bâtiment-là.

17 La question posée par l'Accusation est comment ce témoin a eu connaissance que  
18 c'était un lieu pour les bandits. Donc, en d'autres termes, ce qui se passait, ce qui  
19 avait lieu au sein de l'OCRB.

20 Madame le Procureur, vous pouvez poursuivre.

21 M<sup>me</sup> NDAGIRE (interprétation) : [10:17:44]

22 Q. [10:17:44] Monsieur le témoin, je vais vous poser la question.

23 Comment savez-vous que l'OCRB était un lieu de détention de bandits ?

24 R. [10:18:07] Devant la clôture de l'OCRB, il y a un tableau sur lequel il est inscrit  
25 « L'OCRB ». Sur les deux côtés de la clôture, il y a cette inscription : « L'OCRB, Office  
26 centrafricain pour la répression du banditisme ».

27 Q. [10:19:01] À part les bandits, est-ce que vous savez qui d'autre était à l'OCRB ?

28 R. [10:19:14] Je vous ai dit que des policiers travaillent à l'OCRB et je n'ai pas idée des

1 fonctions qui sont les leurs.

2 Q. [10:19:41] À part la police, savez-vous qui d'autre se trouvait à l'OCRB ou  
3 travaillait à l'OCRB, Monsieur le témoin ?

4 R. [10:20:08] Ce sont des policiers qui travaillent à l'OCRB. Je sais que les civils ne  
5 peuvent pas travailler à l'OCRB.

6 Q. [10:20:27] Est-ce que vous savez qui était en charge de la police à l'OCRB ?

7 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:20:38] Madame le  
8 Procureur, \* est-ce que je peux vous demander de... d'essayer d'organiser vos  
9 questions, afin que l'on sache de quelle période de temps exactement nous parlons ?  
10 Est-ce qu'il s'agit de maintenant ? Est-ce qu'il s'agit de 2013 ? Ou d'autres dates ?  
11 2018 ? Afin que le témoin puisse être orienté et répondre à vos questions. Peut-être  
12 que vos questions sont trop larges.

13 M<sup>me</sup> NDAGIRE (interprétation) : [10:21:08]

14 Q. [10:21:08] Monsieur le témoin, en 2013, est-ce que vous savez qui était en charge  
15 de la police qui travaillait à l'OCRB ?

16 R. [10:21:27] Non, je ne connais pas.

17 M<sup>me</sup> NDAGIRE (interprétation) : [10:21:39] Sur la base de la réponse entendue de la  
18 part du témoin, j'aimerais vous demander si je peux rafraîchir sa mémoire par  
19 rapport à l'information qui a été fournie au paragraphe 20 de sa deuxième  
20 déclaration. L'ERN est CAR-OTP-2091-3074.

21 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:22:12] Est-ce qu'il s'agit du  
22 3074 ou 3078 pour le paragraphe 1 que vous venez de mentionner ? Est-ce que c'est  
23 sur le 3078 ?

24 M<sup>me</sup> NDAGIRE (interprétation) : [10:22:27] Effectivement, 3078, c'est la page à  
25 laquelle se trouve ce paragraphe.

26 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:22:36] Qu'en est-il de ce  
27 paragraphe ? Pourquoi ce paragraphe en particulier ?

28 M<sup>me</sup> NDAGIRE (interprétation) : [10:22:43] À la cinquième ligne, il fournit des

1 informations spécifiques concernant qui était en charge. Et à la lumière des réponses  
2 que nous venons d'entendre, juste avant que je fasse ma requête de... de lui rafraîchir  
3 la mémoire, il y avait une incohérence. Et j'aimerais lui... clarifier ou rafraîchir sa  
4 mémoire.

5 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:23:07] Lorsqu'on regarde  
6 le paragraphe, on dit « Il se réfère à qui était en charge », mais je ne vois pas de nom.  
7 J'examinais ce paragraphe, et c'est pourquoi nous avons pris cette décision. Mais je  
8 vous autorise. Mais, là, essayons de voir ce que vous voulez de... dire. Je ne vois pas  
9 de nom dans ce paragraphe, c'est pour cela que j'ai statué avec la décision dont je  
10 vous ai donné lecture ce matin. Peut-être que vous pouvez lui poser la question.

11 M<sup>me</sup> NDAGIRE (interprétation) : [10:23:35] Merci, Madame la juge Présidente.

12 Q. [10:23:41] Monsieur le témoin, dans l'une des déclarations que vous avez faites  
13 aux enquêteurs du Bureau du Procureur — et je vous lis le paragraphe 20 de cette  
14 déclaration —, vous avez dit la chose suivante, ligne 3 — et je cite : « Lorsque le  
15 véhicule s'est arrêté dans l'enceinte de l'OCRB, le commandant de notre véhicule  
16 s'est approché du commandant de l'OCRB avec une feuille de papier. ». Ma question  
17 est la suivante : tout d'abord, est-ce que vous vous souvenez cet événement ? Est-ce  
18 que vous vous souvenez d'être entré dans le... dans l'enceinte de l'OCRB dans un  
19 véhicule ?

20 R. [10:24:52] Oui, je m'en souviens.

21 Q. [10:24:57] Est-ce que c'est également correct que, lorsque le véhicule dans lequel  
22 vous vous êtes trouvé s'est approché ou s'est... s'est arrêté dans l'enceinte, le  
23 commandant de ce véhicule a... s'est approché du commandant de l'OCRB avec une  
24 feuille de papier ?

25 R. [10:25:31] Oui, c'est correct. Lorsque notre véhicule a franchi le portail de l'OCRB,  
26 le véhicule s'est arrêté, le commandant qui était à bord de notre véhicule est  
27 descendu. Le responsable de l'OCRB s'est approché de lui, et ce responsable-là a  
28 remis un document au commandant qui était à bord de notre véhicule.

1 Q. [10:26:15] Comment est-ce que vous saviez que cette personne qui a... dont s'est  
2 approché le commandeur... le commandant de votre véhicule était cette... la  
3 personne en charge ?

4 R. [10:26:38] Pendant toute la durée de ma détention, je n'ai pas vu une autre  
5 personne donner des instructions. C'est lui qui donnait des ordres pour qu'on puisse  
6 nous passer à tabac. Lorsqu'on lui a remis le document, c'était bien lui qui donnait  
7 des instructions. En dehors de lui, il n'y avait personne d'autre qui donnait des  
8 instructions. C'est pour toutes ces raisons que j'ai dit que c'est lui le responsable.

9 Q. [10:27:22] Juste pour être clair, Monsieur le témoin, lorsque vous dites qu'il était  
10 responsable ou en charge, de qui et de quoi était-il en charge ?

11 R. [10:27:55] Il était le responsable à l'OCRB.

12 Q. [10:28:09] Merci, Monsieur le témoin.

13 M<sup>me</sup> NDAGIRE (interprétation) : [10:28:15] Je demande si la greffière d'audience  
14 pourrait...

15 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [10:28:24] M<sup>me</sup> Ndagire a éteint son micro.

16 M<sup>me</sup> NDAGIRE (interprétation) : [10:28:31] Nous pouvons revenir en audience  
17 publique.

18 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:28:37] Madame la greffière  
19 d'audience, est-ce que l'on peut revenir en audience publique, s'il vous plaît ?

20 *(Passage en audience publique à 10 h 28)*

21 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:28:46] Nous sommes à nouveau en  
22 audience publique.

23 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:28:57] Madame le  
24 Procureur, vous pouvez poursuivre.

25 M<sup>me</sup> NDAGIRE (interprétation) : [10:29:00]

26 Q. [10:29:00] Monsieur le témoin, nous sommes à nouveau en audience publique, je  
27 vous invite à... à faire attention à ne pas mentionner votre nom ou les noms d'autres  
28 personnes. Et si vous souhaitez le faire, s'il vous plaît, faites-le-nous savoir afin que

1 nous puissions revenir en huis clos partiel.

2 Ma première question est : quand est la dernière fois que vous avez eu la possibilité  
3 de lire votre déclaration ?

4 R. [10:29:42] Cela remonte à deux semaines.

5 Q. [10:29:51] À cette occasion, est-ce que vous avez eu la possibilité de fournir des  
6 éclaircissements ou des corrections à votre déclaration ?

7 R. [10:30:10] Oui, j'ai fourni des éclaircissements à ma déclaration.

8 Q. [10:30:19] Est-ce que ces éclaircissements ont été enregistrés par les membres du  
9 Bureau du Procureur ?

10 R. [10:30:37] Oui, cela a été enregistré et j'ai ensuite apposé ma signature au bas du  
11 document.

12 Q. [10:30:54] Et les éclaircissements que vous avez apportés, est-ce qu'ils  
13 correspondaient tous à la vérité ?

14 R. [10:31:10] Oui, c'est la vérité.

15 M<sup>me</sup> NDAGIRE (interprétation) : [10:31:26] J'invite la greffière d'audience à bien  
16 vouloir présenter l'onglet n° 10 de... du classeur de l'Accusation. La référence ERN  
17 de ce document est la suivante : CAR-OTP-0003-6082. Est-ce qu'on pourrait afficher,  
18 s'il vous plaît, la page 3 de ce document, au témoin seulement, pas au public ?

19 *(La greffière d'audience s'exécute)*

20 Q. [10:32:05] Monsieur le témoin, vous voyez un document sur l'écran devant vous ?

21 R. [10:32:16] Oui, je le vois.

22 Q. [10:32:32] Est-ce que vous reconnaissez l'un ou l'autre nom ou signature qui  
23 figurent sur cette page ?

24 R. [10:32:50] Oui, je reconnais les noms et les signatures... et la signature.

25 Q. [10:33:03] Et sans citer les noms, est-ce que vous pourriez nous dire quels sont les  
26 noms que vous reconnaissez ?

27 R. [10:33:22] Je reconnais mon nom et ma signature.

28 Q. [10:33:34] Merci, Monsieur le témoin.

1 Monsieur le témoin, les juges peuvent utiliser votre déclaration et les documents que  
2 vous avez fournis comme éléments de preuve dans ce procès de manière à ce que  
3 l'on puisse arriver à la vérité. Et ma question, maintenant, est la suivante : est-ce que  
4 vous avez une objection à ce que l'on utilise votre déclaration ?

5 R. [10:34:19] Je vous prie de reposer votre question.

6 Q. [10:34:24] Bien entendu.

7 Les juges de ce procès peuvent utiliser votre déclaration et les informations que vous  
8 avez fournies au cours de cette audience pour les aider à trouver la vérité dans cette  
9 affaire. Les juges ne peuvent le faire que si vous n'avez pas d'objection à cela. Alors,  
10 ma question est la suivante : est-ce que vous avez une objection à ce que les juges  
11 utilisent votre déclaration et les annexes que... qui y seront ajoutées, les  
12 renseignements que vous avez donnés aujourd'hui au cours de l'audience ?

13 R. [10:35:13] Je suis d'accord pour que les juges puissent utiliser mes... mes  
14 déclarations et les documents que j'ai fournis.

15 Q. [10:35:31] Merci beaucoup, Monsieur le témoin.

16 M<sup>me</sup> NDAGIRE (interprétation) : [10:35:34] Madame la Présidente, j'en ai terminé  
17 avec mon interrogatoire principal et je pense que j'ai bien respecté les exigences de  
18 procédure s'agissant de la règle 68-3 pour le... la déclaration et les annexes.

19 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:35:56] Merci beaucoup,  
20 Madame la Procureur.

21 Étant donné que le témoin vient d'accepter que la Chambre utilise sa déclaration  
22 préalablement enregistrée et l'annexe, l'Accusation ayant interrogé le témoin, la  
23 Défense et la Chambre ont eu la possibilité également d'interroger ou auront —  
24 pardon — la possibilité d'interroger le témoin, nous décidons donc que les  
25 exigences visées à la règle 68-3 du Règlement de procédure et de preuve ont bien été  
26 respectées. Je vais demander au conseil des victimes de poser leurs questions à ce  
27 témoin. Maître Pellet, s'il vous plaît, c'est à vous.

28 M<sup>e</sup> PELLET : [10:36:45] Merci, Madame la Présidente.

1 Je maintiens donc ma demande de questionner le témoin en date du 27 février  
2 dernier. Et afin de me conformer à votre décision de ce matin, et puisque ma  
3 collègue de l'Accusation vient de satisfaire aux exigences de la règle 68-3, mes  
4 questions se limiteront aux préjudices subis par M. le témoin lors des événements de  
5 2013 et à l'impact de ces événements sur lui et les membres de sa famille.

6 QUESTIONS DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX DES VICTIMES

7 PAR M<sup>e</sup> PELLET : [10:37:26]

8 Q. [10:37:27] Bonjour, Monsieur le témoin.

9 R. [10:37:33] Bonjour.

10 Q. [10:37:38] Nous nous connaissons, mais pour les besoins de la transcription, je  
11 précise que je suis votre représentant légal, puisque vous avez été accepté à  
12 participer à la procédure, le 8 novembre 2023, sur la base d'un... d'un formulaire que  
13 nous avons rempli ensemble le 5 mai 2022.

14 M<sup>e</sup> PELLET : [10:37:59] À cet égard, Madame la Présidente, je renvoie également aux  
15 paragraphes 30 et 31 de nos écritures n° **\*ICC-01/14-01/21-518** .

16 Q. [10:38:19] Monsieur le... Monsieur le témoin, avant que je commence à poser mes  
17 questions, je voudrais vous rappeler, comme l'a fait M<sup>me</sup> la Présidente ce matin et ma  
18 collègue de l'Accusation, une chose importante.

19 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:38:34] Maître Pellet, est-ce  
20 que vous pourriez parler un peu plus fort de telle sorte que les interprètes puissent  
21 bien vous entendre ? Merci.

22 M<sup>e</sup> PELLET : [10:38:47] Tout à fait, Madame la Présidente.

23 Q. [10:38:51] Donc, Monsieur le témoin, je... je vais vous rappeler une chose  
24 importante, qu'il faut que vous gardiez à l'esprit pour... pour être libre de répondre  
25 à... à mes questions en fournissant toutes les informations que vous jugerez utiles.  
26 Comme vous l'a rappelé M<sup>me</sup> la Présidente et ma collègue de l'Accusation, si  
27 certaines de mes questions sont susceptibles de vous identifier, je demanderais à  
28 passer en huis clos partiel, de sorte que seules les gens présents dans la salle

1 d'audience entendent les réponses à vos questions et que personne ne puisse vous  
2 identifier. Si jamais vous... vous estimez vous-même que les réponses à mes  
3 questions pourraient vous identifier, levez la main et je demanderai à passer en huis  
4 clos partiel. Est-ce que vous avez compris ?

5 R. [10:39:45] Oui, j'ai très bien compris.

6 Q. [10:39:50] C'est parfait, merci beaucoup.

7 Monsieur le témoin, dans votre déclaration antérieure, et ce matin, à nouveau, en  
8 français page 21, lignes 18 à 20 — non, ligne 8, pardon, à 10, et en anglais, page 22, à  
9 partir de la ligne 5 — vous avez expliqué avoir été passé à tabac en... pendant votre  
10 détention à l'OCRB. Avez-vous subi... Avez-vous — pardon — bénéficié de soins  
11 médicaux suite à ces passages à tabac ?

12 R. [10:40:37] Je... Aucunement.

13 Q. [10:40:45] Et lors de votre libération, Monsieur le témoin, avez-vous bénéficié de  
14 soins médicaux ?

15 R. [10:40:56] Non. Je n'ai pas... bénéficié de soins médicaux ; personne ne s'est  
16 approché de moi.

17 Q. [10:41:12] Et les passages à... à tabac que vous avez subis lors de votre détention à  
18 l'OCRB ont-ils laissé des séquelles encore aujourd'hui ?

19 R. [10:41:33] Oui, il y a toujours ces séquelles.

20 Q. [10:41:37] Monsieur le témoin, est-ce que vous pouvez expliquer à la Cour quelles  
21 sont ces séquelles ?

22 R. [10:42:00] Les séquelles que je subies aujourd'hui, je n'ai plus la... la même force  
23 physique qu'auparavant. Et après chaque année, les tortures sont toujours... ou du  
24 moins se... après ce qui m'est arrivé, les tortures sont toujours présentes dans mon  
25 esprit. J'étais quelqu'un qui n'avait aucune crainte, ce n'est plus le cas maintenant. Ce  
26 sont les souvenirs que je garde à l'esprit. Mais j'ai encore les cicatrices au dos, des  
27 tortures que j'ai subies. Et j'ai encore cela à l'esprit.

28 Q. [10:42:58] Merci, Monsieur le témoin.

1 Depuis votre libération de l'OCRB, avez-vous bénéficié de soins psychologiques ?

2 R. [10:43:21] Je n'ai pas bénéficié de cela, en tout cas, jusqu'aujourd'hui.

3 Q. [10:43:34] Merci, Monsieur le témoin.

4 Je vais maintenant passer à une série de questions concernant les... les conséquences  
5 qu'ont eu cette détention à l'OCRB et les tortures que vous y avez subies sur vous et  
6 votre famille.

7 À nouveau, Monsieur le témoin, je vous rappelle que nous sommes en audience  
8 publique et que je peux à tout moment, si vous le souhaitez, demander à passer à  
9 huis clos partiel pour que vous soyez libre dans les réponses apportées à mes  
10 questions ; d'accord ?

11 R. [10:44:20] D'accord.

12 Q. [10:44:23] Donc nous sommes toujours en audience publique.

13 Quelles... Quelles ont été les conséquences sur votre famille de votre arrestation et de  
14 votre détention lors des événements de 2013 ?

15 R. [10:44:57] Les conséquences sur ma famille sont multiples. Premièrement, j'ai  
16 perdu mon père parce que je suis fils unique. Et lorsque j'avais été arrêté, il n'a pas  
17 pu supporter. Il a fait une crise d'hypertension et puis après ma libération, il est  
18 décédé.

19 Deuxièmement, j'étais le chef du ménage, chef de foyer. J'avais à ma charge plusieurs  
20 personnes. Lorsque j'avais été arrêté, j'avais une jeune fille, ma nièce, qui a eu à  
21 abandonner les cours et qui est tombée enceinte à l'âge de 14 ans. J'ai aussi perdu  
22 mon... mon matériel. Tout avait été pillé. Ce qui fait que je me retrouve avec rien.  
23 Voilà les conséquences de ce que... de mon arrestation.

24 Q. [10:46:34] Merci, Monsieur le témoin.

25 Monsieur le témoin, qu'attendez-vous du procès à l'encontre de M. Said ?

26 R. [10:46:55] J'attends du procès de M. Said que tout ce que j'ai perdu, que ce soit la  
27 mort de mon père, que ma nièce qui a abandonné les études et qui est tombée  
28 enceinte, ainsi que tous les biens matériels que j'ai perdus, me soient en quelque

1 sorte... indemnisés. C'est ce que j'attends de la justice.

2 Q. [10:47:41] Et pourquoi avez-vous souhaité participer à la procédure en tant que  
3 victime et témoigner aujourd'hui ?

4 R. [10:47:58] J'ai accepté de témoigner parce que je voudrais aider la justice, aider la  
5 justice de mon pays, premièrement, afin que les droits de l'homme soient respectés,  
6 que de tels actes, de tels traitements ne puissent plus se reproduire et que ceux qui  
7 ont l'intention de commettre ces actes dans le futur puissent comprendre qu'il y a, là,  
8 une justice. C'est pour cette raison que j'ai décidé de témoigner que la justice les... les  
9 droits humains soient respectés pour tout le monde à travers le monde entier.

10 Q. [10:48:59] Merci, Monsieur le témoin.

11 M<sup>e</sup> PELLET : [10:49:01] Madame la Présidente, je n'ai plus d'autres questions. Merci.

12 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:49:06] Merci beaucoup,  
13 Maître Pellet.

14 Monsieur le témoin, nous allons maintenant autoriser le conseil de la Défense de  
15 M. Said à vous poser quelques questions en contre-interrogatoire.

16 Maître Naouri, vous pouvez commencer votre contre-interrogatoire dès maintenant  
17 et nous... et vous le poursuivrez lors de la séance suivante.

18 M<sup>e</sup> NAOURI : [10:49:34] Merci beaucoup, Madame la Présidente.

19 Le contre-interrogatoire de ce témoin... sera mené par M<sup>e</sup> Jacobs.

20 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:49:46] Merci beaucoup.

21 Maître Jacobs, c'est à vous.

22 M. JACOBS : [10:50:17] Merci, Madame la Présidente.

23 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

24 PAR M<sup>e</sup> JACOBS : [10:50:19]

25 Q. [10:50:19] Bonjour, Monsieur le témoin.

26 R. [10:50:22] Bonjour.

27 Q. [10:50:25] Alors, je m'appelle Dov Jacobs et je vais vous poser quelques questions,  
28 aujourd'hui, au nom de la Défense de M. Said.

1 Comme la juge Présidente l'a expliqué, tout ce que nous disons est interprété et écrit,  
2 et retranscrit, donc c'est important que nous parlions lentement et que nous  
3 attendions un peu après ma question, votre réponse, et après votre réponse, ma  
4 prochaine question, pour être sûr que tout soit bien au dossier.

5 C'est d'accord, Monsieur le témoin ?

6 R. [10:51:06] Tout à fait d'accord.

7 M<sup>e</sup> JACOBS : [10:51:09] Alors, pour les premières questions, je pense qu'il serait  
8 préférable de passer à huis clos partiel, Madame la Présidente.

9 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:51:44] Madame la greffière  
10 d'audience, est-ce que nous pouvons brièvement passer à huis clos partiel, s'il vous  
11 plaît ?

12 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 52)*

13 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE : [10:52:05] Nous sommes à huis clos partiel, Madame la  
14 Présidente.

15 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:52:08] Maître Jacobs, c'est  
16 à vous.

17 M<sup>e</sup> JACOBS : [10:52:11] Merci.

18 Q. [10:52:13] Alors, Monsieur le témoin, quand est-ce que vous avez commencé à  
19 exercer votre métier de (Expurgé)? En quelle année ?

20 R. [10:52:32] J'ai commencé (Expurgé) en 1995.

21 Q. [10:52:49] Et est-ce que vous avez toujours travaillé pour vous-même, à votre  
22 (Expurgé), ou est-ce que vous travailliez pour quelqu'un d'autre ?

23 R. [10:53:08] J'ai commencé à travailler pour quelqu'un avant de m'établir à mon  
24 propre compte.

25 Q. [10:53:25] Et en quelle année avez-vous ouvert votre (Expurgé)?

26 R. [10:53:36] J'ai ouvert mon (Expurgé) en 2005.

27 Q. [10:53:45] Qui a financé l'ouverture de votre (Expurgé), Monsieur le témoin ?

28 R. [10:54:08] J'ai commencé à faire des économies lorsque je travaillais pour

1 quelqu'un. J'ai donc (Expurgé).

2 Q. [10:54:32] Merci, Monsieur le témoin.

3 Et vous nous avez dit aujourd'hui — donc je cite le *transcript*. Je renvoie au *transcript*  
4 page 9, ligne 5 du *transcript* français — qu'aujourd'hui vous exercez toujours la... le  
5 (Expurgé). Donc vous avez exercé cette  
6 fonction de manière continue depuis 2013 ; c'est bien ça ?

7 R. [10:55:00] C'est bien cela.

8 Q. [10:55:02] Et aujourd'hui, votre (Expurgé) se situe toujours au même endroit ?

9 R. [10:55:21] Non, mon (Expurgé) ne se situe plus au même endroit.

10 Q. [10:55:35] Est-ce que vous détenez (Expurgé) seul ou avec quelqu'un d'autre,  
11 Monsieur le témoin ?

12 R. [10:56:00] Je détiens (Expurgé) seul.

13 Q. [10:56:11] Juste pour être clair, à part (Expurgé), est-ce que vous avez  
14 exercé d'autres métiers ?

15 R. [10:56:28] Non, je n'ai pas eu à exercer d'autres métiers.

16 Q. [10:56:41] Très bien, Monsieur le témoin.

17 Tant qu'on est à huis clos partiel, est-ce que vous pouvez nous dire si vous avez des  
18 frères, Monsieur le témoin ?

19 R. [10:57:00] Je crois vous avoir dit que je suis fils unique.

20 (*Discussion au sein de l'équipe de la Défense*)

21 Q. [10:57:29] Très bien, Monsieur le témoin.

22 M<sup>e</sup> JACOBS : [10:57:32] Madame la greffière, si nous pouvions afficher l'onglet 12 de  
23 notre liste de notifications, s'il vous plaît ? C'est le numéro CAR-OTP-0003-6089.  
24 Mais par contre, juste l'afficher pour le... la salle d'audience et pas pour le témoin,  
25 pour des raisons de confidentialité.

26 Merci.

27 (*La greffière d'audience s'exécute*)

28 Q. [10:58:28] Alors, Monsieur le témoin, nous avons un rapport d'enquêteurs du

1 Bureau du Procureur qui vous attribue certains numéros de téléphone et je voulais  
2 juste vérifier avec vous ces numéros de téléphone ; d'accord ?

3 R. [10:58:50] D'accord.

4 Q. [10:58:53] Alors, le premier numéro qui apparaît sur ce document...

5 M<sup>e</sup> JACOBS : [10:58:55] Si on pouvait descendre juste pour le... le dossier. C'est la  
6 page 00003, pardon, la troisième page du document.

7 *(La greffière d'audience s'exécute)*

8 Q. [10:59:17] Alors, le premier numéro qui... qui apparaît est le (Expurgé).

9 Est-ce que vous reconnaissez ce numéro, Monsieur le témoin ?

10 R. [10:59:39] Je le reconnais.

11 Q. [10:59:42] Est-ce un numéro que vous utilisiez en 2013, Monsieur le témoin ?

12 R. [10:59:54] Oui, c'est le numéro que j'utilisais à cette époque.

13 Q. [11:00:05] Merci. Le deuxième numéro est le (Expurgé).

14 Est-ce que vous reconnaissez ce numéro, Monsieur le témoin ?

15 R. [11:00:27] Je le reconnais. Ça, c'était mon tout premier numéro et je l'utilisais bien  
16 avant le numéro 72. Et aujourd'hui encore, je l'utilise.

17 Q. [11:00:44] Donc juste pour être clair, vous utilisiez ce numéro en 2013 aussi ?

18 R. [11:00:55] Oui. C'est... C'est clair. J'utilisais ces deux numéros.

19 Q. [11:01:03] Merci beaucoup. Et un dernier numéro, donc le (Expurgé). Est-ce que  
20 ce numéro vous dit quelque chose ?

21 R. [11:01:27] Oui, c'est mon numéro de l'opérateur Azur. J'utilisais ce numéro à cette  
22 époque, sauf que l'opérateur a... a fermé. Mais à cette époque, j'utilisais aussi ce  
23 numéro.

24 Q. [11:01:53] Merci, Monsieur le témoin.

25 M<sup>e</sup> JACOBS : [11:01:55] Madame la Présidente, je vois l'heure. Peut-être que c'est un  
26 bon moment pour faire la pause ?

27 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:02:01] Oui, tout à fait.

28 Monsieur le témoin, nous allons faire une pause brève. Nous nous retrouvons

- 1 à 11 h 30 pour poursuivre votre contre-interrogatoire.
- 2 Donc je lève la séance et on se retrouve à 11 h 30.
- 3 M. L'HUISSIER : [11:02:20] Veuillez vous lever.
- 4 *(L'audience est suspendue à 11 h 02)*
- 5 *(L'audience est reprise à huis clos partiel à 11 h 32)*
- 6 M. L'HUISSIER : [11:32:12] Veuillez vous lever.
- 7 Veuillez vous asseoir.
- 8 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*
- 9 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:32:31] Bonjour à tous.
- 10 Monsieur le témoin, nous allons donc poursuivre avec votre contre-interrogatoire
- 11 par la Défense, M<sup>e</sup> Jacobs.
- 12 Maître Jacobs, vous pouvez poursuivre.
- 13 Nous sommes à huis clos partiel, toujours.
- 14 M<sup>me</sup> MAKWAIA (interprétation) : [11:33:03] Avec votre indulgence, avant qu'il
- 15 poursuive, Madame... M. Mamadou Fofana nous a rejoints et fait désormais partie
- 16 de notre équipe.
- 17 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:33:13] Merci, Madame
- 18 Makwaia.
- 19 Bienvenue, Monsieur Fofana. J'espère que vous apprécierez la... le déroulement de
- 20 l'audience.
- 21 M<sup>e</sup> JACOBS : [11:33:28] Merci, Madame la Présidente.
- 22 Q. [11:33:31] Rebonjour, Monsieur le témoin.
- 23 R. [11:33:35] Bonjour.
- 24 Q. [11:33:52] Alors, comme l'a indiqué M<sup>me</sup> la Présidente, nous sommes en audience à
- 25 huis clos partiel, et je vais continuer mes questions.
- 26 Donc, j'aimerais revenir un instant sur les événements qui ont conduit au jugement
- 27 dont vous avez fait l'objet.
- 28 Dans votre déclaration antérieure, vous avez indiqué que vous avez été relâché

1 après votre jugement, Monsieur le témoin ; c'est bien ça ?

2 R. [11:34:27] Oui, c'est exact. Ça s'est passé comme cela.

3 Q. [11:34:31] Très bien. Donc, si je comprends bien, vous avez été relaxé, Monsieur le  
4 témoin. Vous avez été... Les juges ont considéré que vous étiez innocent ; c'est ça,  
5 Monsieur le témoin ?

6 R. [11:34:51] Oui, c'est exact.

7 Q. [11:34:59] D'accord. Et votre jugement, Monsieur le témoin, c'était le (Expurgé);  
8 c'est exact ?

9 R. [11:35:15] Oui, c'est cela.

10 Q. [11:35:18] Très bien.

11 M<sup>e</sup> JACOBS : [11:35:26] Madame la greffière, pourrait-on afficher l'onglet 33 de notre  
12 liste de notifications ?

13 Il s'agit de la pièce CAR-OTP-2135-3202. Et cette pièce peut être montrée au témoin.

14 Et donc, la page, pardon, si vous pouvez afficher la page 3232.

15 *(La greffière d'audience s'exécute)*

16 Parfait, merci.

17 Q. [11:36:22] Monsieur le témoin, est-ce que vous voyez un document ?

18 R. [11:36:30] Oui, j'ai un document à l'écran.

19 Q. [11:36:37] Très bien. Alors, il s'agit d'un registre du tribunal de grande instance de  
20 Bangui, une retranscription des différentes décisions rendues par le tribunal de  
21 Bangui, ici, en août 2000... en (Expurgé). Et on voit... Est-ce que vous voyez,  
22 Monsieur le témoin, le... (Expurgé)

23 (Expurgé). Vous voyez, Monsieur le témoin ?

24 R. [11:37:19] Oui, je le vois.

25 Q. [11:37:26] Très bien.

26 M<sup>e</sup> JACOBS : [11:37:30] Et si on peut descendre un peu sur la page.

27 *(La greffière d'audience s'exécute)*

28 Q. [11:37:35] Est-ce que vous vous souvenez si d'autres personnes, qui étaient jugées

1 avec vous, ont été relaxées, Monsieur le témoin ?

2 R. [11:37:51] Certaines personnes ont été libérées et d'autres ont été aussi  
3 condamnées.

4 \* Q. [11:38:11] Très bien. Et donc, votre coprévenu, (Expurgé), a, comme  
5 vous, été relaxé ; c'est ça ?

6 R. [11:38:31] J'étais avec (Expurgé). « La » personne dont je me souviens très  
7 bien et qui avait été libérée était (Expurgé) et moi-même.

8 (Expurgé), en ce qui le concerne, je pense qu'il avait été condamné ainsi que d'autres  
9 personnes. Mais je me rappelle très bien de (Expurgé) et de  
10 moi-même qui avons été libérés.

11 Q. [11:39:16] Très bien.

12 M<sup>e</sup> JACOBS : [11:39:21] Si on pouvait bouger le document un peu sur la droite. On  
13 voit le nom ici (Expurgé).

14 Et d'aller sur la...

15 *(La greffière d'audience s'exécute)*

16 Voilà.

17 Et, là, on peut lire qu'il y a écrit : (Expurgé)

18 *(La greffière d'audience s'exécute)*

19 Q. [11:39:45] Est-ce que ça vous rafraîchit la mémoire, Monsieur le témoin ?

20 R. [11:39:53] Oui, je... ça me rappelle quelque chose.

21 Q. [11:40:28] Alors, Monsieur le témoin, vous venez de nous parler de (Expurgé).

22 M<sup>e</sup> JACOBS : [11:40:35] Est-ce que, Madame la greffière, nous pourrions afficher  
23 l'onglet 13 de notre liste de notifications, qui est le document CAR-OTP-2043-0479. Et  
24 ce document peut être montré au témoin.

25 *(La greffière d'audience s'exécute)*

26 Merci, Madame la greffière.

27 Alors, si on pouvait zoomer un peu sur le haut du document ?

28 *(La greffière d'audience s'exécute)*

1 Q. [11:41:34] Alors, Monsieur le témoin, si... vous voyez le document ?

2 R. [11:41:47] Oui, je le vois à l'écran.

3 Q. [11:41:51] Alors, il s'agit du jugement de la décision du tribunal correctionnel  
4 concernant (Expurgé). La décision indique qu'il a été relaxé.

5 M<sup>e</sup> JACOBS : [11:42:09] Si on peut défiler un tout petit peu.

6 *(La greffière d'audience s'exécute)*

7 Merci.

8 Q. [11:42:18] Est-ce que vous avez disposé d'un document similaire après votre  
9 jugement, le jugement tapé comme ça ?

10 R. [11:42:41] Après notre procès et que... notre libération, j'avais aussi reçu un  
11 document comme cela, un acte de libération.

12 Q. [11:43:06] Très bien. Effectivement, nous allons en reparler tout à l'heure, mais  
13 vous n'avez pas reçu un document comme celui que vous avez devant vous, qui est  
14 la décision de relaxe qui vous concerne ?

15 R. [11:43:20] Oui, j'avais reçu ce genre de décision portant sur ma libération.

16 Q. [11:44:00] Très bien, Monsieur le témoin. Alors, à l'écran, si vous regardez, le  
17 premier nom qui s'affiche, que l'on voit en haut, je vais vous... vous aider pour le lire,  
18 c'est Yolande Mamia Yamathia. Est-ce que vous voyez, Monsieur le témoin ?

19 R. [11:44:21] Oui, je vois.

20 Q. [11:44:26] Est-ce que vous vous rappelez qui c'est ?

21 R. [11:44:43] Je ne me souviens pas très bien de ce nom, mais je me rappelle qu'à  
22 l'époque, quand on nous jugeait, c'était une dame qui était la Procureur.

23 Q. [11:45:01] Oui, c'est exactement ça, Monsieur le témoin. Donc, « MP » que l'on voit  
24 sur la page, c'est le « Ministère public ». Et donc, cette dame était le procureur,  
25 comme vous dites. Est-ce que vous vous souvenez si elle était présente pendant tous  
26 les débats ?

27 R. [11:45:26] Vous pouvez revenir sur votre question ? Vous parlez de la dame... ? Je  
28 ne comprends pas bien. Revenez sur votre question, s'il vous plaît.

1 Q. [11:45:41] Oui, Monsieur le témoin, je parle de la dame — la dame que vous avez  
2 indiqué être le procureur. Est-ce que, pendant votre procès, elle était présente dans la  
3 salle avec vous et avec les juges ?

4 R. [11:45:56] Oui, elle était là. Elle jouait le rôle... son rôle dans l'accusation.

5 Q. [11:46:14] Merci, Monsieur le témoin. Est-ce que, à votre connaissance, cette dame  
6 est restée procureur après 2013, si vous le savez ?

7 R. [11:46:50] Non, après ma libération, je... j'ignore tout. Je ne... Je n'ai aucune  
8 information sur elle.

9 Q. [11:47:06] Merci, Monsieur le témoin.

10 M<sup>e</sup> JACOBS : [11:47:09] Alors, Madame la greffière, si on pouvait afficher de  
11 nouveau l'onglet 33 sur notre liste de notifications, donc CAR-OTP-2135-3202 ?

12 *(La greffière d'audience s'exécute)*

13 Et à la page 3233.

14 *(La greffière d'audience s'exécute)*

15 Et ce document peut être montré au témoin.

16 Q. [11:48:00] Monsieur le témoin, je ne sais pas si vous voyez le document ?

17 R. [11:48:05] Oui, je le vois.

18 Q. [11:48:15] Est-ce que vous voyez votre nom sur ce document, Monsieur le  
19 témoin ?

20 R. [11:48:28] Oui, je vois mon nom.

21 Q. [11:48:39] Alors, Monsieur le témoin, est-ce que vous savez pour quelle infraction  
22 vous avez été poursuivi ?

23 R. [11:49:04] J'avais été arrêté et puis on... Après nous avoir mis en prison, on nous a  
24 dit que c'était pour motif de trappe... de... de tract — pardon.

25 Q. [11:49:28] Merci, Monsieur le témoin. Alors là, sur le document que vous avez  
26 sous les yeux, on voit qu'il y a écrit « Acte de nature à compromettre la sécurité  
27 publique ». Vous voyez, Monsieur le témoin ?

28 R. [11:49:53] Oui, je le vois.

1 Q. [11:49:56] Très bien. Est-ce que vous savez ce que ça veut dire, Monsieur le  
2 témoin ?

3 R. [11:50:17] Oui, j'ai bien compris.

4 Q. [11:50:31] Merci, Monsieur le témoin.

5 M<sup>e</sup> JACOBS : [11:50:54] Madame la greffière, pourrions-nous afficher l'onglet 29 sur  
6 notre liste de notifications ? Donc, c'est CAR-OTP-2001-3199, à la page 3243. Et ce  
7 document peut être montré au témoin.

8 *(La greffière d'audience s'exécute)*

9 Si on pouvait zoomer sur le... sur l'article 295, un peu plus bas, Madame la greffière ?

10 Merci.

11 *(La greffière d'audience s'exécute)*

12 Parfait.

13 Merci beaucoup.

14 Q. [11:52:01] Monsieur le témoin, vous voyez le document ?

15 R. [11:52:07] Oui, je le vois.

16 Q. [11:52:12] Il s'agit du Code pénal centrafricain adopté en 2010. Et on note ici, à  
17 l'article 295 — je vais vous aider pour le... pour le lire : « Toute manœuvre ou acte de  
18 nature à compromettre la sécurité publique ou à occasionner des troubles politiques  
19 graves, à provoquer la haine du gouvernement, à enfreindre les lois du pays sera  
20 puni d'un emprisonnement d'un à cinq ans».

21 M<sup>me</sup> MAKWAIA (interprétation) : [11:52:57] Je m'excuse, Madame la Présidente. On  
22 dit de un à cinq ans en français, me semble-t-il.

23 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:53:27] Merci beaucoup.  
24 Merci beaucoup à l'interprète.

25 M<sup>e</sup> JACOBS : [11:53:34] Merci, Madame la Présidente.

26 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:53:35] Vous pouvez  
27 poursuivre.

28 M<sup>e</sup> JACOBS : [11:53:36] Oui, il y a eu peut-être un... un petit problème

1 d'interprétation. Effectivement, c'est ce qu'il y a écrit là, dans l'article 295 : « ... sera  
2 puni d'un emprisonnement d'un à cinq ans ». Je le confirme.

3 Q. [11:53:56] Donc, Monsieur le témoin, ce que je viens de vous lire, c'est la définition  
4 de ce dont vous étiez accusé. Est-ce que vous reconnaissez ces dispositions ?

5 R. [11:54:21] Ce sont les accusations portées à mon encontre, mais je n'ai pas commis  
6 ces faits.

7 Q. [11:54:37] Merci, Monsieur le témoin.

8 M<sup>e</sup> JACOBS : [11:54:41] On peut enlever le document, Madame la greffière.

9 *(La greffière d'audience s'exécute)*

10 Q. [11:54:50] Effectivement, Monsieur le témoin, comme nous en avons discuté, vous  
11 avez été relaxé à l'issue du jugement. Est-ce que vous pouvez nous en dire un peu  
12 plus sur les raisons de votre relaxe ?

13 R. [11:55:17] Ils m'ont libéré parce qu'ils n'avaient pas de preuve. Ce n'est pas moi  
14 qui avais commis tout cela. D'après leurs enquêtes, ils ont conclu que je n'avais rien  
15 fait et j'avais été blanchi. C'est pour cela que j'avais été libéré.

16 Q. [11:55:46] Très bien. Et vous nous avez dit tout à l'heure que d'autres personnes  
17 ont été relaxées en même temps que vous. Est-ce que vous vous souvenez des  
18 raisons qui avaient été données pour ces relaxes — si vous vous en souvenez, bien  
19 sûr ?

20 R. [11:56:15] Je... Je ne sais pas pourquoi ils ont été libérés, pourquoi ils ont... ils  
21 avaient été arrêtés.

22 Q. [11:56:56] Parfait. Alors, Monsieur le témoin, vous nous avez dit tout à l'heure,  
23 page 39, ligne 1, qu'il y avait une question de tract. Est-ce que vous vous souvenez si  
24 au procès, le... le tract, ce fameux tract a été présenté à l'audience ?

25 R. [11:57:31] Ils n'ont rien montré lors du procès. Ils n'ont pas montré de procès, ils  
26 n'ont pas parlé de... de ce que j'avais fait. Je n'ai pas vu ces tracts-là.

27 Q. [11:57:46] D'accord. Donc, personne n'a discuté de... du tract à l'audience, du  
28 contenu du tract ? Ou est-ce qu'il y avait un document papier qui a été discuté lors

1 de votre procès ?

2 R. [11:58:14] Personne n'a porté un document ou les... les tracts en question.

3 Q. [11:58:30] Merci, Monsieur le témoin. Et donc, vous avez été relaxé avec d'autres  
4 personnes. Pour les personnes qui étaient condamnées, est-ce que vous vous  
5 souvenez des raisons données par le juge à l'audience ?

6 R. [11:58:50] Je ne m'en souviens pas.

7 Q. [11:59:14] Merci.

8 M<sup>e</sup> JACOBS : [11:59:17] Madame la greffière, si l'on pouvait réafficher l'onglet 33 de  
9 notre liste de notifications. Il s'agit toujours du même registre. Donc je redonne  
10 l'ERN pour le dossier. Donc, c'est : CAR-OTP-2135-3202. Et si on pouvait revenir à la  
11 page 3232.

12 *(La greffière d'audience s'exécute)*

13 Merci.

14 Alors, si on pouvait défiler un peu plus bas.

15 *(La greffière d'audience s'exécute)*

16 Q. [12:00:15] Monsieur le témoin, l'on voit ici que l'un de vos coaccusés, (Expurgé), a  
17 fait appel. Vous voyez la mention « appel » en rouge, sous son nom ?

18 R. [12:00:44] Oui, je le vois à l'écran.

19 Q. [12:00:47] Très bien.

20 M<sup>e</sup> JACOBS : [12:00:49] Est-ce que nous pourrions passer à la page suivante,  
21 Madame la greffière ?

22 *(La greffière d'audience s'exécute)*

23 Alors, si on défile d'en bas de la page.

24 *(La greffière d'audience s'exécute)*

25 Merci.

26 Q. [12:01:26] Vous voyez, Monsieur le témoin, nous voyons qu'un autre de vos  
27 coaccusés (Expurgé) a fait appel. Vous voyez, Monsieur le témoin ?

28 R. [12:01:47] Oui, je le vois.

1 Q. [12:01:48] Très bien.

2 M<sup>e</sup> JACOBS : [12:01:50] Madame la greffière, si nous pouvions passer à la page  
3 suivante, s'il vous plaît.

4 *(La greffière d'audience s'exécute)*

5 Merci.

6 Q. [12:02:05] Vous voyez ici que d'autres de vos coaccusés ont fait appel.

7 M<sup>e</sup> JACOBS : [12:02:12] Si on pouvait défiler la page.

8 *(La greffière d'audience s'exécute)*

9 Q. [12:02:34] Vous voyez, Monsieur le témoin ?

10 R. [12:02:48] Oui, je vois l'écran.

11 M<sup>e</sup> JACOBS : [12:02:50] Merci, Madame la greffière.

12 Si nous pouvions passer à la page suivante. La 3235, je crois.

13 *(La greffière d'audience s'exécute)*

14 Q. [12:03:12] Donc, si on fait défiler la page, vous voyez, Monsieur le témoin, que vos  
15 coaccusés ont fait appel sur cette page ?

16 R. [12:03:29] Oui, je vois leurs noms à l'écran.

17 Q. [12:03:40] Très bien.

18 M<sup>e</sup> JACOBS : [12:03:41] Et dernière page, Madame la greffière, 3236, s'il vous plaît.

19 *(La greffière d'audience s'exécute)*

20 Q. [12:03:59] Vous voyez, Monsieur le témoin ? Les... Vos coaccusés, ce jour-là, ont  
21 aussi fait appel. Vous voyez ?

22 R. [12:04:11] Oui, je le vois. J'ai vu leurs noms.

23 Q. [12:04:22] Parfait. Alors, Monsieur le témoin, à votre connaissance, comment s'est  
24 passée la procédure d'appel pour toutes ces personnes ?

25 M<sup>me</sup> MAKWAIA (interprétation) : [12:04:34] Objection. Le conseil a énuméré les  
26 noms de personnes qui ont interjeté appel après un certain processus. Et il est clair,  
27 d'après cette liste, que ce témoin n'a pas fait appel. Notre objection est qu'il demande  
28 au témoin de se livrer à des spéculations sur la manière dont les appels se sont

1 déroulés. Il... Ça ne... Ça ne relève pas de sa compétence.

2 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:05:16] Maître Jacobs, je  
3 vous en prie, vous pouvez répondre.

4 M<sup>e</sup> JACOBS : [12:05:20] Merci, Madame la Présidente.

5 Alors, j'ai demandé au témoin si, à sa connaissance, il sait comment s'est passée la  
6 procédure d'appel. Donc, je ne lui demande pas de spéculer. S'il sait, il peut nous  
7 répondre, s'il ne le sait pas, il pourra nous le dire, Madame la Présidente.

8 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:05:41] \* Oui, en effet, s'il  
9 ne sait pas, il l'indiquera. Je me souviens que ce témoin nous a dit qu'après sa remise  
10 en liberté, je crois que c'est au paragraphe 57 de sa deuxième déclaration, il a cité  
11 trois des... de ceux... trois de ceux qui avaient été remis en liberté. Je fais référence à  
12 l'onglet 33 que nous regardons maintenant. Il a... Il a bien déclaré qu'après sa remise  
13 en liberté, eh bien, il ne savait pas du tout ce qu'il était advenu à cet... à ce lieu de  
14 détention, donc l'OCRB. Alors, s'il a peut-être... il a peut-être suivi la procédure et il  
15 peut nous le dire. S'il ne l'a pas fait, il peut nous le dire également. Je comprends  
16 votre préoccupation, mais laissons le témoin nous dire ce qu'il en est.

17 Q. [12:06:45] Monsieur le témoin, au cours de l'appel de votre... de vos codétenus,  
18 est-ce que vous savez ce qu'il... ce qu'il est... ce qui est arrivé ? Si vous savez ce qu'il  
19 en est, dites-le-nous. Si vous ne le savez pas, dites-le-nous également.

20 R. [12:07:14] Quand ils ont interjeté appel, je n'étais pas là. Je ne savais même pas  
21 qu'ils ont interjeté appel.

22 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:07:29] Merci beaucoup.  
23 Maître Jacobs, poursuivez, s'il vous plaît.

24 M<sup>e</sup> JACOBS : [12:07:44]

25 Q. [12:07:44] Merci, Monsieur le témoin. Alors, vous êtes resté en contact avec la  
26 plupart de vos coaccusés, n'est-ce pas, Monsieur le témoin ?

27 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:08:10] Est-ce que vous  
28 pourriez parler dans le microphone, s'il vous plaît, pour qu'on vous entende bien ?

1 M<sup>e</sup> JACOBS : [12:08:19] Oui, je ne sais pas ce qui s'est passé, je l'avais allumé, mais...

2 Oui, donc je reprends ma question.

3 Q. [12:08:26] Monsieur le témoin, vous êtes resté en contact avec la plupart de vos  
4 coaccusés après 2013 ?

5 R. [12:08:39] Non. Je n'ai plus eu de contact avec eux et je n'ai pris contact avec  
6 personne.

7 Q. [12:09:31] D'accord. Alors, Monsieur le témoin, lors de votre... lors de la prise de  
8 votre seconde déclaration, en octobre 2018, vous avez fourni au Bureau du Procureur  
9 une liste de 12 personnes. Donc, c'est l'annexe II à votre déclaration.

10 M<sup>e</sup> JACOBS : [12:09:47] C'est l'onglet 8 sur notre liste de notifications. Et on peut  
11 l'afficher. Donc, c'est le CAR-OTP-2091-3092.

12 *(La greffière d'audience s'exécute)*

13 Merci, Madame la greffière.

14 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:10:19] Conseil, est-ce que vous souhaitez  
15 que ce document soit montré au témoin ?

16 M<sup>e</sup> JACOBS : [12:10:26] Oui, Madame la greffière, ce document peut être montré au  
17 témoin.

18 Alors, si on pouvait défiler en bas du document, s'il vous plaît.

19 *(La greffière d'audience s'exécute)*

20 Q. [12:10:50] Vous voyez, Monsieur le témoin ?

21 R. [12:10:53] Oui, je vois très bien le document.

22 Q. [12:11:02] Est-ce que vous reconnaissez votre signature, Monsieur le témoin ?

23 R. [12:11:14] Oui, je reconnais ma signature.

24 Q. [12:11:16] D'accord.

25 M<sup>e</sup> JACOBS : [12:11:18] Donc, si on pouvait remonter, s'il vous plaît, Madame la  
26 greffière ?

27 *(La greffière d'audience s'exécute)*

28 Q. [12:11:28] Alors, vous voyez, il y a écrit en anglais, en haut, que vous avez fourni

1 cette liste d'individus détenus avec vous en relation avec l'incident. Il y a écrit  
2 « l'incident des pamphlets », ici, en anglais. Et là, il y a une liste de noms avec des  
3 numéros de téléphone. Est-ce que vous confirmez avoir donné cette liste de noms et  
4 de numéros de téléphone à l'Accusation en 2018 ?

5 R. [12:12:14] C'est exact. C'est moi qui ai remis cette liste.

6 Q. [12:12:31] Et donc, quand en 2018, vous donnez cette liste de noms à l'Accusation,  
7 vous nous dites que vous n'aviez pas vu ou discuté avec ces personnes-là  
8 entre 2013 et 2018 ? C'est ça que vous nous dites, Monsieur le témoin ?

9 R. [12:12:58] Oui.

10 Q. [12:13:02] Donc, en 2018, quand l'Accusation vous demande des noms, vous vous  
11 souvenez de tous les noms et prénoms de ces personnes, et tous les noms, numéros  
12 de téléphone par cœur ?

13 R. [12:13:33] Oui, c'est cela. Après notre libération, quand on sortait de la prison,  
14 nous nous sommes échangés les numéros. J'ai donc noté tous ces numéros dans mon  
15 carnet et j'ai juste consulté les numéros de mon carnet pour les donner aux  
16 enquêteurs du Bureau du Procureur.

17 M<sup>e</sup> JACOBS : [12:14:05] Si on pouvait défiler, s'il vous plaît...

18 *(La greffière d'audience s'exécute)*

19 Ah ! Ben, c'est parfait.

20 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:14:21] Maître Jacobs,  
21 est-ce que nous devons rester à huis clos partiel ?

22 M<sup>e</sup> JACOBS : [12:14:28] Alors, c'est difficile d'anticiper en avance, Madame la  
23 Présidente, mais vu les sujets que j'aborde, qui concernent sa détention, son procès,  
24 ses coaccusés, je trouve ça délicat de passer en public, parce qu'on ne saura jamais...  
25 Vu que c'est l'expérience personnelle du témoin, je ne peux pas anticiper quand  
26 est-ce qu'il dira quelque chose qui est identifiant, Madame la Présidente.

27 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:15:01] Bon, très bien.

28 Allez-y, alors.

1 M<sup>e</sup> JACOBS : [12:15:17]

2 Q. [12:15:18] Monsieur le témoin, vous voyez les entrées...

3 Attendez.

4 M<sup>e</sup> JACOBS : [12:15:24] Madame la greffière, ne... ne réaffichez pas le document, s'il  
5 vous plaît.

6 Oui, pardon.

7 Excusez-moi, Madame la greffière, vous pouvez réafficher le document. J'avais une  
8 dernière question dessus.

9 Faut-il que je redonne la référence ?

10 *(La greffière d'audience s'exécute)*

11 Ah ! Il est là. Merci.

12 Donc si on pouvait défiler en bas ?

13 *(La greffière d'audience s'exécute)*

14 Q. [12:16:07] Monsieur le témoin, pour l'entrée 11, donc, il est écrit en anglais — et je  
15 fais ma propre traduction : (Expurgé), ne connais  
16 pas son numéro. »

17 Alors, Monsieur le témoin, comment saviez-vous où habitait (Expurgé) en 2018 ?

18 R. [12:16:55] Lorsque nous étions arrêtés, nous étions tous ensemble. Et lorsqu'on...  
19 Lors de nos conversations, chacun montrait où il habitait, son quartier. Ainsi,  
20 (Expurgé) nous a parlé de son quartier, parce que nous étions arrêtés, nous étions  
21 tous ensemble. Pendant cette période, il n'avait pas de téléphone. C'est ce que je sais.

22 Q. [12:17:27] D'accord, Monsieur le témoin.

23 Et donc, on voit l'entrée 12 : « (Expurgé)

24 (Expurgé), il n'a pas de téléphone. »

25 Donc, est-ce que c'est une information que vous aviez en 2018, Monsieur le témoin ?

26 R. [12:17:51] (Expurgé), également, nous étions tous détenus ensemble. C'est... Je  
27 répète la même chose, parce que nous montrions là où on habitait, nos quartiers ;  
28 chacun montrait son quartier. C'est pour cela que je connais certains numéros et

1 certains quartiers.

2 Q. [12:18:25] Très bien, Monsieur le témoin.

3 M<sup>e</sup> JACOBS : [12:18:29] On peut enlever le document, Madame la greffière.

4 *(La greffière d'audience s'exécute)*

5 Q. [12:18:49] Alors, Monsieur le témoin, à votre connaissance, est-ce que les  
6 personnes qui étaient condamnées, vos coaccusés qui ont été condamnés ont fait de  
7 la prison ferme ? C'est-à-dire, après leur jugement, est-ce qu'ils sont retournés en  
8 prison ?

9 R. [12:19:20] Non, après, je... je ne détiens aucune information sur eux.

10 Q. [12:20:00] Alors, Monsieur le témoin, est-ce le cas aussi pour (Expurgé) que vous  
11 connaissiez avant, n'est-ce pas ?

12 R. [12:20:21] C'est vrai, je connaissais (Expurgé) bien avant cela.

13 Q. [12:20:29] D'accord. Donc, vous connaissiez (Expurgé) bien avant et il vous aidait  
14 dans votre (Expurgé); c'est bien ça ?

15 R. [12:20:46] Oui, c'est cela.

16 Q. [12:20:53] Et ce que vous nous dites, c'est qu'après votre libération, vous n'avez  
17 plus eu aucun contact avec (Expurgé)?

18 R. [12:21:07] Après ma libération, j'ai pu rencontrer (Expurgé), mais nous n'étions  
19 plus ensemble comme avant. Je l'ai vu après ma libération. C'est vrai.

20 Q. [12:21:39] Merci, Monsieur le témoin.

21 M<sup>e</sup> JACOBS : [12:21:42] Alors, Madame la greffière, si nous pouvions afficher  
22 l'onglet 15 de notre liste de notifications ? C'est le... la pièce CAR-OTP-2136-0699.

23 *(La greffière d'audience s'exécute)*

24 Et ce document peut être montré au témoin. Pardon, j'aurais dû le préciser.

25 Et donc, à la page 0704, Madame la greffière.

26 *(La greffière d'audience s'exécute)*

27 Q. [12:23:29] Alors, nous avons vu que votre jugement avait eu lieu le (Expurgé),  
28 Monsieur le témoin.

1 Est-ce que vous vous souvenez quand est-ce qu'a eu lieu votre procès ?

2 R. [12:23:51] Je m'en souviens.

3 Q. [12:23:53] À quelle date, Monsieur le témoin ?

4 R. [12:24:05] Le jour du procès, la date exacte, je ne m'en souviens plus.

5 Q. [12:24:14] D'accord.

6 M<sup>e</sup> JACOBS : [12:24:15] Donc, Madame la greffière, si on pouvait défiler la page qui  
7 est de... sous nos yeux, vers le bas de la page, s'il vous plaît.

8 *(La greffière d'audience s'exécute)*

9 Merci.

10 Q. [12:24:29] Donc, vous voyez, Monsieur le témoin, on voit ici écrit sur la page :

11 *(Expurgé)*

12 Est-ce que vous voyez, Monsieur le témoin ?

13 R. [12:25:00] Oui, je le vois.

14 Q. [12:25:02] Est-ce que ça vous rafraîchit la mémoire sur la date, Monsieur le  
15 témoin ?

16 R. [12:25:08] Oui, cela me permet de me souvenir.

17 Q. [12:25:25] Parfait, Monsieur le témoin.

18 M<sup>e</sup> JACOBS : [12:25:27] Est-ce que nous pourrions afficher la page 0708, s'il vous  
19 plaît ?

20 *(La greffière d'audience s'exécute)*

21 Merci, Madame la greffière.

22 Si on pouvait défiler un tout petit peu plus bas.

23 *(La greffière d'audience s'exécute)*

24 Merci.

25 Q. [12:25:58] Monsieur le témoin, est-ce que vous voyez... est-ce que vous  
26 reconnaissez un nom sur cette page ?

27 R. [12:26:04] Oui, je reconnais.

28 M<sup>e</sup> JACOBS : [12:26:36] Bon, je n'ai pas entendu l'interprétation ; et peut-être c'est un

1 problème avec mon...

2 Q. [12:26:43] Je vous demandais, Monsieur le témoin, si vous voyez bien.

3 R. [12:26:50] Oui, je le vois.

4 M<sup>e</sup> JACOBS : [12:27:13] On va essayer, je... Mon appareil ne s'affiche plus, donc, je ne  
5 sais plus quel... sur quel *channel* je suis.

6 Nous continuons comme ça.

7 Q. [12:27:47] Alors, il s'agit ici des notes qui... prises par le greffier d'audience lors de  
8 votre procès.

9 M<sup>e</sup> JACOBS : [12:27:57] Et donc, je voudrais qu'on affiche la page suivante, 0709,  
10 Madame la greffière.

11 *(La greffière d'audience s'exécute)*

12 Et si on pouvait zoomer sur le haut.

13 *(La greffière d'audience s'exécute)*

14 Merci.

15 Q. [12:28:20] Alors, en haut, là, on voit qu'intervenait à l'audience en votre... a plaidé  
16 pour vous un avocat qui... Il y a écrit ici « M<sup>e</sup> Morouba ». Vous voyez, Monsieur le  
17 témoin ?

18 R. [12:28:31] Oui, je le vois.

19 Q. [12:28:37] Donc, c'est l'avocat qui est intervenu pour vous à l'audience, pendant  
20 votre procès ; c'est bien ça ?

21 R. [12:28:45] Oui, c'est cela.

22 Q. [12:28:58] Merci, Monsieur le témoin.

23 Est-ce que vous pouvez nous dire un peu plus sur comment vous aviez choisi cet  
24 avocat ?

25 R. [12:29:09] Lorsque nous avons été arrêtés, il y avait une procédure où les... les...  
26 les avocats qui étaient constitués pouvaient nous assister. C'est l'État qui... qui les  
27 avait mis à notre disposition. C'étaient des avocats commis d'office.

28 Q. [12:29:47] Très bien. Et est-ce que, à votre connaissance, il y avait d'autres

1 avocats ? Vous avez dit qu'il y avait des avocats commis d'office. Je vois un nom ici,  
2 « M<sup>e</sup> Morouba ». Est-ce qu'il y avait d'autres avocats qui étaient commis d'office ?

3 R. [12:30:35] Oui, il y avait d'autres avocats.

4 Q. [12:30:58] Merci. Est-ce que vous pouvez, si vous vous en souvenez, nous donner  
5 leurs noms ?

6 R. [12:31:15] Si je me rappelle, il y avait M<sup>e</sup> Denis Modemade, il y avait aussi  
7 M<sup>e</sup> Sarasengue ; M<sup>e</sup> Madoukou était aussi présent. Je pense que c'est ceux dont je me  
8 souviens.

9 Q. [12:32:17] Merci, Monsieur le témoin.

10 Et donc, à la suite de votre jugement, le... (Expurgé), vous avez été libéré  
11 immédiatement ; c'est bien ça ?

12 R. [12:32:36] Oui, j'avais été immédiatement libéré après le jugement.

13 Q. [12:33:08] Alors, vous nous avez dit tout à l'heure — pardon, je n'ai pas la  
14 référence exacte — que vous avez eu des papiers en lien avec votre libération.

15 M<sup>e</sup> JACOBS : [12:33:24] J'aimerais, Madame la greffière, qu'on affiche, oui,  
16 l'onglet 4 de notre liste de notifications. Il s'agit du document CAR-OTP-2089-1242.  
17 Et ce document peut être montré au témoin.

18 *(La greffière d'audience s'exécute)*

19 Q. [12:34:10] Vous voyez le document, Monsieur le témoin ?

20 R. [12:34:22] Oui, je vois le document.

21 Q. [12:34:27] D'accord. Et c'est le document dont vous parliez tout à l'heure, quand  
22 vous parliez de document sur votre libération ?

23 R. [12:34:43] Oui, c'est exact. C'est le document dont je parlais.

24 Q. [12:35:02] Très bien. Est-ce que vous savez qui a établi ce document, Monsieur le  
25 témoin ?

26 R. [12:35:15] Le document avait été établi par le tribunal de grande instance de  
27 Bangui. Après le jugement, on nous a remis ce document et on nous a libérés. C'est le  
28 tribunal qui a établi le document.

1 Q. [12:35:53] Très bien, Monsieur le témoin.

2 Alors, juste pour être sûr d'avoir bien compris, on vous a remis ce certificat de  
3 libération au tribunal directement ; c'est ça ?

4 R. [12:36:10] Oui, c'est cela. Après le jugement, on nous a remis ce document.

5 Q. [12:36:39] Et est-ce que, avec ce certificat de libération, on vous a aussi remis une  
6 copie du jugement ?

7 R. [12:36:47] Non, je n'ai pas reçu d'autre document.

8 Q. [12:37:01] Très bien. Et vous confirmez avoir donné ce document à... aux  
9 enquêteurs du Bureau du Procureur, Monsieur le témoin ?

10 R. [12:37:23] Oui, c'est exact. C'est moi qui leur avais remis ce document.

11 Q. [12:37:28] Monsieur le témoin, là, on voit sur l'écran que ce que nous... le  
12 Procureur nous a donné, c'est une photo du document. Est-ce que vous avez encore  
13 l'original, Monsieur le témoin ?

14 R. [12:37:59] Oui, je l'ai.

15 Q. [12:38:02] Très bien. Est-ce que vous donnez votre accord, si c'était nécessaire qu'il  
16 soit... que l'original soit consulté par la Cour ?

17 R. [12:38:27] Oui, je suis d'accord.

18 Q. [12:38:37] Merci, Monsieur le témoin.

19 Alors, vous venez de nous dire, Monsieur le témoin — page 53, ligne 5 : « Non, je  
20 n'ai pas reçu d'autre document ». Vous confirmez avoir dit ça, Monsieur le témoin ?

21 R. [12:39:20] Oui. Je... Tous les documents qui m'avaient été remis, je les ai encore en  
22 ma possession. Si on me... on me demande de les présenter, je... je vais le faire, je vais  
23 le faire.

24 Q. [12:39:45] Merci, Monsieur le témoin.

25 Alors, juste, je vais... je vais vous reposer la question pour être sûr que tout soit bien  
26 noté, Monsieur le témoin. D'accord ?

27 Vous venez de dire en... dans la... dans la version française des transcrits « tous les  
28 documents » — au pluriel, « Tous les documents qui m'avaient été remis, je les ai

1 encore en ma possession. » Donc, est-ce que vous pouvez nous dire clairement quels  
2 sont les documents qui vous ont été remis ?

3 R. [12:40:21] Certains documents qui m'avaient été remis ne sont pas avec moi pour  
4 le moment, mais si vous voulez, je peux vous les amener avec les originaux. Le  
5 document que vous... que vous avez présenté à l'écran et d'autres documents, je  
6 peux fouiller dans mes archives pour les retrouver, vous les amener, si vous me les  
7 demandez.

8 Q. [12:41:05] Absolument, Monsieur le témoin. C'est très utile pour la Cour d'avoir  
9 tous les documents dont vous disposez en lien avec votre procès, votre  
10 jugement. Donc, si vous avez d'autres documents que celui qu'on voit à l'écran, nous  
11 serions tout à fait reconnaissants que vous les... les... les apportiez.

12 R. [12:41:31] Il n'y a pas de soucis. Je peux vous amener tous les documents qui  
13 m'avaient été remis au moment de ma libération. Il n'y a pas de soucis.

14 Q. [12:41:55] Merci, Monsieur le témoin.

15 M<sup>e</sup> JACOBS : [12:42:02] Alors, sur le sujet des documents, justement, j'aimerais,  
16 Madame la greffière, qu'on affiche l'onglet 16 de notre liste de notifications. Il s'agit  
17 de l'ERN CAR-OTP-00025571, qui peut être montré au témoin. Et il faudrait afficher  
18 la page 13, s'il vous plaît, Madame la greffière.

19 *(La greffière d'audience s'exécute)*

20 Q. [12:42:52] Vous voyez le document, Monsieur le témoin ?

21 R. [12:42:54] Oui, je vois le document. Ce document aussi, j'ai encore le... j'ai encore  
22 l'original de ce document.

23 Q. [12:43:13] D'accord. Donc, nous voyons ici, pour le dossier, qu'il s'agit d'un ordre  
24 de remise en liberté. C'est bien un document qui vous concerne, Monsieur le  
25 témoin ?

26 R. [12:43:27] Oui, c'est un document me concernant.

27 Q. [12:43:38] Et vous voyez la date sur le document, Monsieur le témoin ?

28 R. [12:43:43] Oui, je le vois.

1 Q. [12:43:57] Donc, c'est le (Expurgé). C'est ça, Monsieur le témoin ?

2 R. [12:44:08] Oui, c'est cela.

3 Q. [12:44:14] À quel moment avez-vous obtenu ce document, Monsieur le témoin ?

4 R. [12:44:32] Quand... C'était le même jour de ma libération. Ce document avait été  
5 remis le même jour de ma libération.

6 Q. [12:45:03] Vous n'avez pas fourni ce document au Bureau du Procureur quand  
7 vous l'avez rencontré en 2018 ; pourquoi, Monsieur le témoin ?

8 R. [12:45:29] Parce qu'on ne m'avait pas demandé ce document. Je leur ai remis  
9 après... après qu'ils m'aient posé des questions. Je leur ai dit : « Après ma libération,  
10 on m'a donné de tels documents. » Ils m'ont posé la question est-ce que je pourrais  
11 amener des documents. J'ai répondu oui et je leur ai remis ces documents par la  
12 suite.

13 M<sup>e</sup> JACOBS : [12:46:07] On peut enlever le document, Madame la greffière.

14 Merci beaucoup.

15 *(La greffière d'audience s'exécute)*

16 Q. [12:46:16] Très bien, Monsieur le témoin.

17 Alors, encore une fois, c'est juste pour être sûr que tout est bien clair. Vous dites :  
18 « Ils m'ont posé la question : est-ce que je pourrais amener des documents. J'ai  
19 répondu oui et je leur ai remis ces documents par la suite. »

20 Donc, je veux être sûr d'avoir compris : ça veut dire qu'après votre prise de  
21 déclaration antérieure, vous avez revu les enquêteurs pour leur donner des  
22 documents ? C'est ça, Monsieur le témoin ?

23 R. [12:47:02] C'est cela.

24 Q. [12:47:22] Est-ce que vous vous souvenez de combien de temps c'était après votre  
25 déclaration ? Donc, votre déclaration antérieure, c'était en septembre et octobre 2018.  
26 Combien de temps après est-ce que vous avez revu les enquêteurs pour leur donner  
27 les documents ?

28 R. [12:47:39] Cela, je ne sais pas. Je... J'ai oublié.

1 Q. [12:48:02] Très bien, Monsieur le témoin.

2 Alors, je vais vous poser quelques questions maintenant sur votre détention  
3 provisoire et je vais vous lire un extrait de votre déclaration.

4 M<sup>e</sup> JACOBS : [12:48:19] Donc, c'est l'onglet 1 de notre liste de notifications,  
5 onglet 5 pour la version... onglet 5 pour la version française, onglet 6 pour la version  
6 anglaise. Donc, c'est : CAR-OTP-2127-9708. Page 9719.

7 *(La greffière d'audience s'exécute)*

8 Merci, Madame la greffière.

9 Donc, si on pouvait descendre au paragraphe 39.

10 *(La greffière d'audience s'exécute)*

11 Merci, Madame la greffière.

12 Q. [12:49:44] Alors, je vais vous lire le paragraphe pour vous aider, Monsieur le  
13 témoin. Il est écrit : « Il est devenu évident plus tard que nous étions les premiers  
14 prisonniers à y être détenus depuis l'arrivée de la Séléka à Bangui. Je le sais parce  
15 que personne d'autre ne s'y trouvait et parce que nos discussions avec les gardes me  
16 l'ont confirmé. »

17 M<sup>e</sup> JACOBS : [12:50:13] Donc, si on remonte un peu la page, juste pour donner le  
18 contexte.

19 *(La greffière d'audience s'exécute)*

20 Q. [12:50:19] On voit que vous...

21 M<sup>e</sup> JACOBS : [12:50:20] Un peu plus haut. Voilà.

22 *(La greffière d'audience s'exécute)*

23 Q. [12:50:21] On voit que vous parlez ici de la prison de Ngarangba.

24 M<sup>e</sup> JACOBS : [12:50:36] Merci, Madame la greffière. Non, c'était bien.

25 Q. [12:50:40] Est-ce que vous confirmez, Monsieur le témoin ?

26 R. [12:50:49] Oui, je suis d'accord.

27 Q. [12:51:10] Monsieur le témoin, est-ce que vous comprenez le sens de ce qu'est une  
28 détention provisoire ?

1 R. [12:51:25] Si vous pouvez m'expliquer cela, je... je pourrais mieux le comprendre.

2 Q. [12:51:40] Très bien, Monsieur le témoin.

3 M<sup>e</sup> JACOBS : [12:51:43] Madame la greffière, si nous pouvions afficher l'onglet 32 sur

4 notre liste de notifications ? Donc, c'est la pièce CAR-OTP-2001-3199, à la page 3694.

5 Et ce document peut être montré au témoin.

6 *(La greffière d'audience s'exécute)*

7 C'est la page 3694, si jamais je ne l'avais pas donné avant.

8 Merci. Et si vous pouviez zoomer sur l'article 91, en haut à gauche de la page ?

9 Merci beaucoup, Madame la greffière.

10 *(La greffière d'audience s'exécute)*

11 Parfait. Merci.

12 Q. [12:53:13] Alors, je vais vous aider, Monsieur le témoin. On voit ici l'article 91 du

13 code de procédure pénale centrafricain de 2010 qui indique qu'en matière — donc

14 l'article 91 — que « En matière correctionnelle, si la peine encourue est égale ou

15 supérieure à un an d'emprisonnement et si les obligations de contrôle judiciaire sont

16 insuffisantes au regard des conditions définies à l'article 97 du présent code, la

17 détention provisoire peut être ordonnée ou maintenue lorsque la détention

18 provisoire de l'inculpé est l'unique moyen de conserver les preuves ou les indices

19 matériels ou d'empêcher soit une pression sur les témoins ou les victimes, soit une

20 concertation frauduleuse entre inculpés et complices, lorsque cette détention est

21 nécessaire pour préserver l'ordre public du trouble causé par l'infraction, pour

22 protéger l'inculpé, pour mettre fin à l'infraction ou prévenir son renouvellement ou

23 pour garantir le maintien de l'inculpé à la disposition de la justice. »

24 Q. [12:55:09] Est-ce... Est-ce que vous comprenez mieux le sens de la détention

25 provisoire, Monsieur le témoin, après lecture du code de procédure pénale ?

26 R. [12:55:19] Oui, j'ai compris.

27 Q. [12:55:38] Très bien, Monsieur le témoin.

28 Est-ce que pendant votre détention provisoire, vous avez été présenté à un juge

1 d'instruction ?

2 R. [12:56:01] On avait recueilli nos déclarations, on nous a dit si c'était un... juge  
3 d'instruction ou quoi, mais je ne sais pas. Mais lorsqu'on nous avait arrêtés, avant de  
4 nous amener au tribunal depuis l'OCRB, arrivés là-bas, on nous a entendus puis on  
5 nous a amenés à Ngaragba.

6 M<sup>e</sup> JACOBS : [12:57:16] Madame la greffière, pourriez-vous afficher l'onglet 17 de  
7 notre liste de notifications ?

8 Il s'agit de la pièce CAR-OTP-2135-3192, page 3201 et la pièce peut être montrée au  
9 témoin.

10 *(La greffière d'audience s'exécute)*

11 Q. [12:58:03] Vous voyez le document, Monsieur le témoin ?

12 R. [12:58:08] Oui, je le vois à l'écran.

13 Q. [12:58:10] D'accord.

14 M<sup>e</sup> JACOBS : [12:58:14] Alors, si on pouvait zoomer sur le... la première moitié de la  
15 page, Madame la greffière.

16 *(La greffière d'audience s'exécute)*

17 Merci beaucoup.

18 Très bien. Alors, vous voyez...

19 Si on remonte un tout petit peu pour commencer, pardon.

20 *(La greffière d'audience s'exécute)*

21 Q. [12:58:41] Donc, en haut de la page, on voit « Mandat d'amener » ; vous voyez,  
22 Monsieur le témoin ?

23 R. [12:58:50] Oui, je le vois.

24 Q. [12:58:53] Et ce document concerne... vous voyez, sur l'écran, là, « (Expurgé)»  
25 qui était l'un de vos coaccusés. Vous confirmez ?

26 R. [12:59:14] Oui, je vois le nom de (Expurgé).

27 Q. [12:59:19] Et on voit ici qu'il s'agit d'un mandat d'amener pour (Expurgé) devant  
28 le troisième juge d'instruction au tribunal de grande instance de Bangui. Vous voyez,

1 Monsieur le témoin ?

2 R. [12:59:38] Oui, je le vois.

3 Q. [12:59:41] Donc, est-ce que ce document vous rafraîchit la mémoire, Monsieur le  
4 témoin ? Est-ce que vous avez été amené devant un juge d'instruction comme  
5 (Expurgé)?

6 R. [13:00:05] (Expurgé) était parti différemment, un autre jour. Et, moi, j'étais allé un  
7 autre jour.

8 Q. [13:00:26] D'accord, Monsieur le témoin. Donc, vous nous dites « j'étais allé un  
9 autre jour » ; donc vous êtes allé voir un juge d'instruction un autre jour que  
10 (Expurgé)? Juste pour être clair.

11 R. [13:00:44] Oui, parce qu'on nous... nous avait auditionnés séparément.

12 Q. [13:00:59] Merci, Monsieur le témoin.

13 M<sup>e</sup> JACOBS : [13:01:03] Madame la Présidente, je vois l'heure.

14 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [13:01:10] Oui, merci  
15 beaucoup, Maître Jacobs.

16 Je sais que nous nous retrouvons avec ce témoin mercredi. J'aimerais savoir : de  
17 combien de temps auriez-vous encore besoin ?

18 M<sup>me</sup> MAKWAIA (interprétation) : [13:01:32] Vous avez dit mercredi, Madame la  
19 Présidente... la juge Présidente. N'est-ce pas plutôt mardi ?

20 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [13:01:41] Mercredi.

21 Maître Jacobs, allez-y.

22 M<sup>e</sup> JACOBS : [13:01:46] Merci, Madame la Présidente.

23 Alors, c'est toujours difficile d'évaluer, mais je pense que, vu l'état d'avancement, ça  
24 sera difficile de faire moins d'une séance. Donc, je pense que je vais avoir besoin  
25 d'une séance et un peu de la deuxième séance, mercredi.

26 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [13:02:05] Très bien. C'est  
27 noté.

28 Monsieur le témoin, nous allons devoir interrompre votre... votre déposition pour

- 1 aujourd'hui et nous poursuivrons le contre-interrogatoire par M<sup>e</sup> Jacobs mercredi,  
2 c'est-à-dire après demain.  
3 Je vous rappelle...  
4 Tout d'abord, j'aimerais juste vérifier : est-ce que nous sommes en audience  
5 publique ?  
6 Non.  
7 Est-ce que nous pouvons passer en audience publique, s'il vous plaît ?  
8 *(Passage en audience publique à 13 h 02)*  
9 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [13:02:41] Nous sommes à nouveau en  
10 audience publique, Madame la juge Président.  
11 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [13:02:56] Merci beaucoup.  
12 Donc, Madame la... Monsieur le témoin, donc, nous mettons un terme à votre  
13 témoignage aujourd'hui, à ce stade. Mais nous nous retrouverons mercredi, après  
14 demain, afin que la Défense de M. Said puisse poursuivre son contre-interrogatoire.  
15 Je vous rappelle... Je vais vous rappeler que vous êtes toujours sous serment et que  
16 tout ce que vous avez... tout ce que nous avons fait aujourd'hui, tout ce que vous  
17 avez fait... dit, toutes les questions qui vous ont été posées par l'Accusation, la  
18 Défense et les représentants légaux des victimes, et M<sup>e</sup> Jacobs pour la Défense, ne  
19 doit être discuté avec personne, en aucun cas à... jusqu'à ce que nous nous  
20 retrouvions mercredi pour poursuivre notre discussion.  
21 Défense, je vous demande donc que l'on se retrouve mercredi à 9 h 30.  
22 L'audience est suspendue.  
23 M. L'HUISSIER : [13:03:59] Veuillez vous lever.  
24 *(L'audience est levée à 13 h 03)*